

Rapport annuel de l'Exercice 2010



Table des matières

RI	SUME	4
	3STRACT	
	TRODUCTION	
	CONTEXTE INSTITUTIONNEL, ECONOMIQUE	
	SOCIAL EN 2010	
	ACTIVITES DE REGULATION	
	2.1. Actes juridiques	
	2.1.1. Textes réglementaires	
	2.1.2. Attribution des titres	
	2.2. Communication de régulation	
	2.3. Application des normes et standards	
	2.4. Application des mesures de protection de l'environnement	
	2.5. Suivi de la concession de AES-SONEL	
	2.5.1. Dossier tarifaire 2010 : «Crise – Dialogue – Poursuite du partenariat »	
	2.5.2. Mise en place d'un Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité	
	2.5.3. Elaboration d'un modèle de régulation financière du secteur	
	de l'électricité au Camerounde l'électricité au Cameroun	
	2.5.4. Examen des documents de la troisième période quinquennale	
	2.5.5. Règlement du service	
	2.5.6. Gestion des différends	
	2.5.7. Gestion de l'étiage 2011	
	2.5.8. Etat d'exécution du CAPEX	
	2.5.9. Suivi et évaluation des obligations contractuelles	
	2.6. Producteurs indépendants (KPDC et DPDC)	
	2.7. Auto-producteurs	
	2.8. Promoteurs et porteurs des projets	
	2.9. Associations des consommateurs	
	2.10. Autres acteurs du secteur	
	2.10.1. Typologie des métiers autour de la régulation	
	2.10.1. Typologie des metiers dutour de la regulation	
•	FINANCEMENT DU SECTEUR	
Э.	3.1. Projet de Développement du secteur de l'Energie (PDSEN)	
	3.2. Fonds d'Energie Rurale (FER)	
	3.3. Fonds de développement du Secteur de l'Electricité (FDSE)	
	3.4. ERD-RUMPI	
	3.5. Invest Elec	
,	SUIVI DES PROJETS	
4.		
	4.1. Programme thermique d'urgence (PTU)	
	4.2. Projet Lom Pangar	
	4.3. Projet Memve'ele	
	4.4. Projet de barrage hydroélectrique de MEKIN	
	4.5. Projet Noun Wouri	
	4.6. Projets des centrales hydroélectriques de Rio Tinto Alcan –Alucam	
	4.7. Electrification Rurale Décentralisée-RUMPI	
	4.8. Projet d'interconnexion électrique Cameroun-Tchad	
	4.9. Projet d'accord d'interconnexion électrique Cameroun-Nigeria	
	4.10. Axes alternatifs du développement du secteur	
	4.10.1. Stratégie de développement des grands bassins	
	4.10.2. Efficacité énergétique (maitrise de l'énergie)	
	4.10.3. Les énergies renouvelables	
	4.10.4. Renforcement des capacités et l'expertise régulatoire	36

5.	COOPERATION	37
	.1. African Forum for Utility Regulators (AFUR)	
	.2. Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité (FISUEL)	37
	.3. Projet d'organisation du 1 ^{er} Forum International de l'Electricité (FINELEC 2011)	38
	.4. Société civile immobilière (SCI) en mode PPP	39
	.5. Institutions de financement	
6.	FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ARSEL	42
	.1. Suivi des réalisations des résolutions du Conseil d'Administration	42
	.2. Communication interne	42
	.3. Service du courrier	42
	.4. Informatique et documentation	43
	.5. Formation, séminaires, stages	43
	.6. Recrutements, départs, affectations	43
	.7. Affaires générales	45
	.8. Tour de l'Electricité	46
	.9. Gestion budgétaire	46
	.10. Manuel des procédures administratives comptables et financières	48
	.11. Projet de certification ISO 9001	48
7.	ACTVITES SOCIALES	49
	.1. MUPARSEL	49
	.2. AFARSEL	49
8.	PANORAMA DU SECTEUR EN FIN 2010	50
9.	VISION DU REGULATEUR SUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE	55
CC	NCLUSION ET PERSPECTIVES	61
Αſ	NEXES	62
	nnexe I : Portefeuille de projets	62
	• •	

RESUME

ARSEL : La Vitrine du secteur de l'électricité du Cameroun

La réforme du secteur de l'électricité engagée au Cameroun depuis la fin des années 80 est un processus irréversible. En tant que projet économique et social, le besoin de lisibilité est permanent, le devoir d'informer est impératif et le pouvoir d'agir est vital. Qui d'autre, mieux que le régulateur, constitue le point focal et la vitrine des acteurs du secteur ? L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), malgré la modicité de ses moyens, entend relever le défi d'une régulation proactive et transparente. Les rapports d'activités de l'Agence, dont la périodicité est désormais trimestrielle et annuelle, s'inscrivent parmi les outils de communication et de pilotage du secteur.

La présente édition récapitule certes les activités de toute l'année 2010, mais aussi identifie les défis qui pointent à l'horizon de 2011. Ainsi, après un bref rappel du contexte institutionnel, économique et social de l'exercice 2010, le présent document met en exergue les principales activités de régulation menées, et un résumé du panorama du secteur. Les conclusions s'ouvrent sur les perspectives à court terme.

1. Contexte institutionnel, économique et social en 2010

En 2010, le secteur de l'électricité a accueilli deux personnalités marquantes : le Professeur Séraphin FOUDA, élu à la tête du Conseil d'Administration d'AES-SONEL, et Monsieur Jean-Pierre KEDI, nommé Directeur Général de l'ARSEL.

Au plan économique, les dossiers des grands projets ont connu des avancées significatives et déterminantes, à l'instar des projets de Lom Pangar, de Memve Ele, de Mekin, du programme thermique d'urgence (PTU) et de la centrale thermique à gaz de Kribi.

Au plan social, la hausse des tarifs a provoqué quelques remous vite maîtrisés par le gouvernement.

2. Activités de régulation

Ce chapitre qui constitue l'élément principal du présent rapport traite des actions menées dans les axes suivants :

- actes juridiques;
- communication de régulation ;
- application des normes et standards ;
- application des mesures de protection de l'environnement;
- suivi de la concession d'AES-SONEL;
- producteurs indépendants (KPDC et DPDC);



- auto-producteurs;
- promoteurs et porteurs des projets ;
- associations des consommateurs ;
- autres acteurs du secteur.

3. Développement du secteur et suivi des projets

Les grands projets du secteur et des structures d'appui sont évoqués dans ce chapitre dans le but de renseigner le lecteur sur le potentiel et la dynamique du secteur de l'électricité au Cameroun. C'est le cas des grands projets de construction des ouvrages de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique, mais aussi, des programmes d'appui et de renforcement des capacités des acteurs.

4. Coopération

L'Agence dévoile son ambition de s'affirmer comme plaque tournante et partenaire privilégié du secteur de l'électricité en Afrique et plus particulièrement en Afrique Centrale. Sur ce point, une dynamique prospective s'installe au sein de l'Agence et plusieurs axes de coopération vont s'ouvrir davantage.

5. Fonctionnement des services de l'ARSEL

Cette partie est la description du fonctionnement au quotidien de l'ARSEL. Elle donne le pouls et le diagnostic de la structure. Ses performances, ses difficultés et ses attentes y sont passées en revue.

6. Panorama du secteur en fin 2010

Ce nouveau chapitre présente la physionomie et l'écho de la vie même du secteur tel qu'ils sont perçus en cette fin d'année. Cet exercice est appelé à se perpétuer et à se développer avec la mise en œuvre prochaine d'un système d'information de régulation en temps réel au sein de l'Agence.



ABSTRACT

ARSEL: The Mirror of the electricity sector in Cameroon.

The electricity sector reform in Cameroon remains an irreversible process. Just like other economic and social projects, the need for its legibility is permanent, the necessity to inform is imperative, and the right to act is vital. Who else other than the regulator constitute the focal point and the landmark of the various stake holders in the sector?

The Electricity Sector Regulatory Agency (ARSEL) in spite of its limited resources is committed to lift up its challenges by being a pro-active and transparent regulator. The report of activities of ARSEL whose publication is quarterly falls amongst the communication tools intended to project the image and pilot the sector.

This edition certainly summarizes the activities for 2010 but it endeavours in some parts to uplift the oncoming challenges of 2011. This is why after a brief introduction of the institutional, economic and social context of the year 2010, the document presents some major regulatory activities executed and a summary of a panoramic view of the sector. The conclusions are based on short term perspectives.

1. The Institutional, economic and social context of 2010.

We can recall that in 2010, the electricity sector witnessed the appointment of two important personalities:

- Pr. Seraphin FOUDA; elected Board Chairman of AES SONEL and
- Mr. Jean Pierre KEDI; appointed General Manager of ARSEL.

In the economic domain, there has been a remarkable and determinant progress in the treatment of files concerning major projects such as; Lom Pangar, Mem ve'Ele, Mekin, Thermal Emergency program (PTU) and the Kribi gas generation plant.

In the social domain, the increase in tariffs provoked some trouble which was quickly handled by Government.

2. Regulatory activities.

These chapters which constitute an important component of the document, treats the following topics:

- Legal decisions
- Regulatory communication
 - Application of environmental protection measures
 - Monitoring of AES SONEL's concession
 - Independent Power Producers IPP (KPDC DPDC)

- Autonomous Producers
- Promoters of projects and project initiators
- Consumers associations
- Other partners in the sector.

3. Development of the sector and projects monitoring

Major projects of the sector and partner institutions are mentioned in this chapter with the goal to inform the reader about the potentials and dynamism of the electricity sector in Cameroon. This is the case with projects for the construction of generation plants, transmission and distribution network, but also programs for capacity building.

4. Cooperation:

In this chapter ARSEL affirms its position as a turning point and as a privilege partner in the electricity sector in Africa and more specifically in Central Africa. On this issue a new dynamism is being developed in ARSEL and this will open the doors for more cooperations.

5. Functioning of ARSEL.

The Board of Director of ARSEL shall find in this part of the report a clinical diagnosis of the departments and their performances, difficulties and needs.

6. A panoramic view of the sector in 2010.

This new chapter presents a clearer view and echoes of the life of the sector, the way it is perceived at the end of the year 2010. This exercise is still to be continued and developed with the setting up in the near future of the regulatory information system in ARSEL.



INTRODUCTION

« Il ne suffit pas seulement de bien faire, encore faut-il le faire savoir ». Paul BIYA

Dans le rapport du troisième trimestre édité en septembre dernier, promesse avait été faite de perpétuer désormais cette publication à un rythme trimestriel

La présente parution cependant ne se limite pas aux activités du seul quatrième trimestre car, elle revêt un caractère annuel.

De ce fait, deux rubriques supplémentaires ont été ajoutées à savoir : celle qui rappelle le contexte institutionnel économique et social de l'année écoulée et celle qui fait le tour d'horizon du secteur en cette fin d'année.

En dehors de ces chapitres d'entrée et de sortie du document, le contenu reste un compte rendu des activités de l'Agence présenté suivant le canevas adopté du troisième trimestre, à savoir :

- I- Activités de régulation ;
- II- Financement et développement du secteur ;
- III- Activités de coopération ;
- IV- Fonctionnement des services de l'ARSEL;
- V- Activités sociales.

1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL, ECONOMIQUE ET SOCIAL EN 2010

2010 : Mi-parcours de la réforme de 1998 dans le secteur de l'électricité au Cameroun.

En 2010, les signaux les plus forts du secteur de l'électricité au Cameroun ont été émis par le Chef de l'Etat dans ses discours à la nation du 31 décembre 2009, sur le cinquantenaire et aux Nations Unies. De la parole aux actes, des textes significatifs ont été signés : C'est ainsi que le secteur a accueilli deux personnalités marquantes, le Professeur Séraphin FOUDA, nommé à la tête du Conseil d'Administration d'AES-SONEL, et Monsieur Jean-Pierre KEDI, à la Direction Générale de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL). Dans le même ordre d'idées, l'annonce des déblocages des financements des grands projets et la signature du décret de création de la société Hydro Mekin constituent, à n'en point douter, des faits marquants et déterminants dans le secteur.

Concrètement, les signatures des accords de partenariat ou de financement des grands projets énergétiques et industriels ont suscité un réel espoir qui a pris le dessus sur les inquiétudes issues de la crise financière internationale de 2009.

Mais le secteur a aussi été marqué par quelques remous tels que celui causé par la hausse unilatérale du tarif par AES-SONEL. La combinaison de la perception d'un tarif élevé pour une qualité de service en déclin a généré un sentiment croissant d'insatisfaction, de frustration et de révolte des consommateurs et des pouvoirs publics. Dans tous les cas, il faut souligner que le régulateur est alimenté par des données tronquées et desservi par des moyens matériels insuffisants.



2. ACTIVITES DE REGULATION

2010 : Nouvelle dynamique, le régulateur au carrefour des intérêts des consommateurs, des opérateurs et de l'Etat.

2.1. Actes juridiques

2.1.1. Textes réglementaires

La révision des textes existants

En application des directives de Monsieur le premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Directeur Général a appelé à une réflexion active en vue d'alimenter la révision de la loi N°098/022 du 24 décembre 2010 régissant le secteur de l'électricité et à la modification de certaines dispositions de l'Arrêté N 061/CAB/MINEE du 30 janvier 2001 fixant la composition des dossiers et les frais d'instruction des demandes de concession, de licences, d'autorisations et de déclarations en vue de l'exercice des activités de production, de transport, de distribution, d'importation, d'exportation et de vente d'énergie électrique. La finalité de cette réflexion est d'adapter la loi à l'évolution du contexte d'une part, et d'alléger les procédures d'obtention des titres d'autre part.

L'initiation et l'examen des projets de textes

Poursuivant la même logique, les initiatives ont été prises afin d'améliorer le cadre réglementaire existant à savoir :

- le projet de décret portant homologation des normes et standards dans le Secteur de l'électricité;
- le projet de décret régissant le sous secteur de l'électrification rurale au Cameroun ;
- le projet d'arrêté fixant les modalités de contrôle et de suivi de l'application des normes et standards dans le secteur de l'électricité par l'ARSEL;
- le projet de décision instituant une commission de conciliation à l'Agence ;
- le Projet de décision constatant la composition des membres de la Commission de conciliation;
- le projet de décision instituant un règlement d'arbitrage entre opérateurs du secteur de l'électricité à l'ARSEL desdits projets de textes par le Comité Stratégique ;
- le projet de loi sur la production de l'aluminium a été finalement abandonné au profit d'une révision de la loi actuelle du secteur de l'électricité.

La veille juridique nationale et internationale

Cette activité juridique est permanente. Cependant, constat a été fait en 2010 de la limite des actions. Les perspectives de l'année 2011 s'annoncent plus rassurantes.

2.1.2. Attribution des titres

L'attribution des titres est l'une des activités cardinales de l'ARSEL. Elle mesure la vitalité du secteur et en constitue le ticket d'entrée pour tout nouvel opérateur du secteur de l'électricité.

En 2010, aucun titre n'a été attribué. Néanmoins, les dossiers de KPDC et DPDC dont les documents sont en cours de négociations depuis plusieurs mois pourraient aboutir au cours de l'année 2011.

2.2. Communication de régulation

La politique de communication à l'Agence a connu une véritable révolution au cours de l'exercice 2010, permettant ainsi de faire un recentrage par la distinction nette entre la communication interne¹ et la communication de régulation orientée vers les interlocuteurs externes de l'ARSEL.

L'ARSEL s'est engagée dans un processus de mise en œuvre d'une gamme d'outils de communication. Les principaux supports utilisés en 2010 sont :

- ARSELNEWSLETTER: c'est un bimensuel qui est ventilé à plus de 350 destinataires via le courrier électronique. Il a pour but d'informer ses lecteurs sur les activités de l'ARSEL et sur l'actualité du secteur. Il comporte entre autres articles, une rubrique sur l'agenda du secteur de l'électricité;
- CONCILIATIONARSELNEWS: ce support entend mettre à la disposition du public les actes du tribunal régulatoire mis en place et présidé par l'ARSEL. Il paraît une fois par mois ou selon le volume des dossiers soumis à la conciliation;
- **Bulletin de l'ARSEL**: c'est la revue institutionnelle de référence du secteur de l'électricité qui se présente sous forme de magazine. Le Bulletin parait tous les trois mois, et il traite de avec plus de détails que les autres supports de communication, les sujets de régulation qu'il aborde. Il est aussi et surtout un organe d'annonce légale pour les textes pris par l'ARSEL. Un numéro spécial sur le Règlement de Service a déjà été édité;
- Recueil des textes: il a été révisé, complété et édité en 500 exemplaires. Ce document fait l'objet d'une forte demande exprimée, notamment par les administrations et les professionnels du droit;
- Page mensuelle Cameroon Tribune: Au cours de l'année 2010, l'ARSEL a signé un contrat de publication avec le quotidien Cameroon Tribune en vue de disposer d'une page mensuelle qui traite de l'actualité du secteur. La première publication a eu lieu au mois de novembre. La liste des thèmes pour les prochains mois est déjà disponible.
- Rapports d'activités trimestriels : la rédaction des rapports d'activités de l'ARSEL est devenue effective depuis le troisième trimestre 2010 ;

_

¹ Voir chapitre fonctionnement des services

- **Bande déroulante à la télévision** : selon la nécessité, l'ARSEL fait diffuser des messages précis sur bande déroulante des chaines de télévisions nationales ;
- **Espace Radio du MINEE**: l'ARSEL prend régulièrement une part active à l'animation de l'émission radio du MINEE;
- **Call Center :** c'est un nouveau service, mis en place pour répondre aux diverses attentes des consommateurs et du grand public. Il a pour missions de :
 - recueillir les plaintes des usagers;
 - orienter les consommateurs;
 - relayer les plaintes vers les institutions ou les personnes à même de leur trouver une solution;
 - informer les usagers de l'électricité et même AES-SONEL;
 - fournir des données statistiques pour le régulateur.

Les numéros sont : 22 20 60 64/ 22 20 20 66/22 20 60 70/22 20 60 71/22 20 60 72 ;

- **Site WEB** : la réhabilitation du site <u>www.arsel.cm</u> permet à l'ARSEL de disposer d'une vitrine nationale et internationale interactive ;
- **Forum, symposium, atelier, foire, etc.** : l'ARSEL entend mettre à profit des opportunités de rencontres diverses pour renforcer sa politique de communication tout en promouvant la réflexion stratégique et le dynamisme des métiers de l'électricité.

Les relations publiques, quant à elles, ont connu une intense activité en direction :

- du Gouvernement;
- des institutions financières ;
- des organes de presse;
- des prestataires de services ;
- des acteurs du secteur ;
- des porteurs de projet ;
- des associations de consommateurs.

2.3. Application des normes et standards

En vue de la mise en place des normes d'installation intérieure d'électricité, une collaboration étroite a été établie entre L'ARSEL et l'Agence Nationale de la Normalisation (ANOR). A cet effet, des réunions de concertation ont été organisées sur la norme des installations électriques intérieures, la norme du poteau bois et le contrôle des installations d'électricité. Dans le même ordre d'idées, des perspectives de partenariat avec la FISUEL (Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité) sont envisagées pour son appui à l'ARSEL dans l'élaboration et l'homologation des normes dans le secteur.

2.4. Application des mesures de protection de l'environnement

L'Agence est chargée d'assurer dans le secteur de l'électricité le respect de la législation relative à la protection de l'environnement selon la réglementation en vigueur.

A ce titre, elle prend part au Projet de Renforcement des Capacités Environnementales et Sociales du Secteur de l'Energie (PRECESSE) aux côtés du MINEE. Ledit vise à donner aux participants des outils pour un meilleur contrôle de l'application des lois et règlements dans ce domaine.

Cette activité, longtemps au ralenti, a été réactivée au cours de l'année 2010 par une directive du Directeur Général. Cette dernière portait sur l'élaboration d'un manuel de procédures environnementales de l'ARSEL en liaison avec les institutions partenaires.

2.5. Suivi de la concession de AES-SONEL

2.5.1. Dossier tarifaire 2010 : «Crise – Dialogue – Poursuite du partenariat »

De manière récurrente et tout au long de la décennie qui vient de s'écouler, le secteur de l'électricité a été miné par les problèmes de déficit de l'offre de l'énergie doublé de la mauvaise qualité de service fournie aux consommateurs. A ces problèmes, s'est adjoint au cours de l'année 2010 et comme développé dans le rapport du troisième trimestre², le dossier tarifaire qui a failli plonger les parties au contrat de concession dans une crise partenariale majeure, avec des répercussions sur le régulateur.

A l'issue des négociations engagées au troisième trimestre 2010, les cocontractants ont convenu de l'augmentation des tarifs d'électricité à compter de janvier 2010. Cette mesure vise essentiellement à assurer la crédibilité financière de AES-SONEL auprès de ses prêteurs afin de favoriser le déblocage de 78 milliards de FCFA dont la moitié est nécessaire à la poursuite de son programme d'investissement, l'autre moitié servant au financement du projet de la centrale de Dibamba. La rencontre entre les prêteurs d'AES-SONEL et ses actionnaires s'est tenue du 29 septembre au 05 octobre 2010 à Paris.

Au sortir de la rencontre de Paris, le Chef de la Délégation camerounaise a commis le Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) de suivre la préparation des actions devant aboutir à la signature de l'accord avec les prêteurs le 15 novembre 2010. Y faisant suite, une concertation entre la partie gouvernementale et AES SONEL au sujet de la réactivation du programme d'investissement d'AES-SONEL et les actions connexes, s'est tenue le 12 Octobre 2010, à la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises Publiques (CTR), sous la modération de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL).

Au cours de la concertation, huit thématiques ont été abordées par les parties à savoir :

- 1. L'entrée en vigueur du contrat de fourniture d'énergie (PSA) entre ALUCAM et AES-SONEL;
- 2. le versement des 4,6 milliards du Gouvernement dans le capital de KPDC;
- 3. l'examen du Tolling Agreement de DPDC, en cours à l'ARSEL;

-

² Le rapport du troisième trimestre de l'année 2010 traite les aspects du dossier tarifaire de 2010 ci-après: la genèse de la crise du dossier tarifaire, les positions des parties et l'amorce de la plateforme de dialogue sous l'égide du régulateur.

- 4. l'évaluation de la compensation des tarifs, des pénalités et des avoirs dus aux consommateurs. L'accord de compensation tarifaire d'un montant prévisionnel de 11,4 milliards de FCFA pour l'année 2010 a été signé par le Ministre des Finances et le Directeur de AES-SONEL en présence du régulateur (le montant a déjà été payé). Les avoirs dus aux consommateurs et les pénalités sont en cours d'examen au sein de l'ARSEL;
- 5. l'examen des autres exigences des prêteurs notamment celle de l'approbation du programme d'investissement réajusté d'AES-SONEL par l'ARSEL (n'a pas connu la suite attendue);
- 6. l'examen de l'Accord Etat/AES-SONEL sur les dettes croisées (à finaliser entre les services compétents du MINFI et AES-SONEL d'ici à mars 2011) ;
- 7. l'organisation du Symposium international sur les tarifs avec la participation de AES Corp.;
- 8. la mise en œuvre des actions de préparation et de suivi.

Le plan d'actions détaillé assorti d'un chronogramme pour chacune des thématiques sus évoquées a été élaboré par l'ARSEL et transmis aux parties.

Pour conclure sur ce point, l'on peut retenir (i) le maintien des tarifs de la grille tarifaire de 2008 jusqu'en décembre 2011, (ii) la compensation du manque à gagner par le Gouvernement à AES-SONEL, (iii) la mise en œuvre du principe de constitution des avoirs dus aux consommateurs et (iv) le renforcement du rôle de régulateur. Le dossier tarifaire de l'année 2011 quant a lui, a été déposé à l'ARSEL à la fin du mois d'octobre 2010 par AES-SONEL.

2.5.2. Mise en place d'un Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité

Le contrat cadre de concession et de licence de l'entreprise d'AES-SONEL signé en juillet 2001 prévoit la création du gestionnaire de réseau de transport en juillet 2006 à travers une filiale d'AES-SONEL. Malgré le report de cette opération à 2008 acté lors de la relecture, cette obligation contractuelle n'est pas réalisée à ce jour. Parallèlement, l'évolution du secteur commande un recadrage de la démarche initialement prévue dans le contrat.

Pour être en mesure d'adopter une nouvelle politique en harmonie avec l'évolution nationale et internationale du secteur, l'ARSEL, en sa qualité de conseil du gouvernement, a participé à une mission d'experts dépêchée auprès de cinq pays choisis en raison de certaines spécificités en ce qui concerne le schéma institutionnel adopté pour le gestionnaire de réseau d'électricité. Il s'agit du Maroc, de la France, de l'Italie, de la Belgique et de l'Afrique du Sud.

A l'issue de cette mission de recherche, l'ARSEL estime que le système à recommander pour le Cameroun est celui d'un TSO (Transmission System Operator) dans lequel les acteurs producteurs et consommateurs ne devront pas participer dans son capital. L'objectif visé est que le TSO assure la gestion du réseau national de transport, qui devra à terme intégrer toutes les infrastructures de transport en son sein, afin d'en optimiser la gestion.

L'ARSEL pense que l'implémentation de la nouvelle approche gouvernementale en matière de gestion du réseau de transport devra intégrer des négociations préalables avec l'opérateur AES-SONEL. A ce titre, il convient d'ores et déjà (i) d'engager la préparation à travers la réalisation

rapide du bilan des neuf années de la concession de AES-SONEL, (ii) de s'octroyer l'assistance d'un conseil spécialisé pour analyser la situation et identifier les arguments de défense de la position du Gouvernement, et toutes autres mesures envisageables en cas de blocage dans les négociations entre les parties. En un mot, l'ARSEL conseille au gouvernement de se faire assister par un conseil expérimenté tout au long du processus de mise en place du gestionnaire de réseau de transport d'électricité.

Tenant compte des recommandations de l'ARSEL, le Gouvernement a adopté la proposition de créer un Gestionnaire du Réseau de transport de type TSO contrôlé par l'Etat. Sous l'égide du Ministre de l'Energie et de l'Eau, les acteurs institutionnels publics du secteur ont adopté un calendrier de mise en œuvre de ce projet pour lequel le rôle prépondérant de l'ARSEL est reconnu par tous. Son approbation accompagnée de la constitution du Comite de pilotage est attendue de la haute hiérarchie.

2.5.3. Elaboration d'un modèle de régulation financière du secteur de l'électricité au Cameroun

Partie d'une idée de projet il y a quelques années déjà, l'élaboration d'un modèle de simulation économico-financière pour les services d'électricité au Cameroun par l'ARSEL a connu une forte accélération au cours de l'année 2010. N'ayant pas de ressources, l'ARSEL s'est adressée aux bailleurs de fonds dont le PPIAF qui a accepté de financer le développement de cet outil incontournable de régulation. Le volet de renforcement des capacités correpsondant a été assuré par l'USAID.

Le modèle de simulation économico-financière pour les services d'électricité ou modèle de régulation permettra à l'ARSEL d'assurer le suivi et le contrôle financier des opérateurs régulés à savoir spécifiquement en matière :

- d'application des formules de régulation contractuelles;
- de suivi de certains indicateurs clés;
- de contrôle de la bonne réalisation des plans d'affaires de référence validés des opérateurs.

Globalement, l'élaboration du modèle a suivi les quatre grandes phases suivantes :

- 1. clarifications des principes et formules de régulation des Opérateurs : Il s'est agi entre autres de :
 - constituer, au sein de l'ARSEL, une équipe de développement et de désigner
 l'administrateur du modèle après les formations suivies par les cadres;
 - examiner la formule de contrôle des revenus afin de lever les interrogations ayant un impact sur la programmation du modèle, et sur lesquels il est nécessaire que le consultant ait des clarifications pour développer le modèle. Une analyse comparée a été réalisée entre la formule de contrôle des revenus du contrat d'AES-SONEL et

celle de la SENELEC (Sénégal). A ce titre, l'équipe de développement du modèle, le cabinet NODALIS et AES-SONEL ont tenu plusieurs séances travail pour s'accorder sur l'interprétation commune des notions suivantes : Revenu requis ou Revenu autorisé, Variation du revenu autorisé, Taux de rentabilité normale, mode de calcul des incitations contractuelles, gain d'efficacité, ventilation des frais généraux et calcul du flux d'énergie ;

 déterminer la base tarifaire. Elle a un impact sur les paramètres qui rentrent dans la formule de contrôle de revenu, notamment l'évaluation du coût du capital. Il s'est agi de donner des réponses sur : (i) le moment d'intégration, (ii) l'amortissement des biens dans la base tarifaire.

Pour conclure sur ce point, on retient qu'il revient à l'ARSEL la responsabilité de valider les paramètres clés de la formule.

- 2. approbation par l'ARSEL des plans d'affaires de référence des Opérateurs. Cette tâche est essentielle pour la définition des données de base des opérateurs régulés (AESSONEL, KPDC, DPDC, EDC/Lom Pangar). Il est à noter que jusqu'ici le plan d'affaires reçu par l'ARSEL est celui de la période 2011-2015 d'AES-SONEL. Son exploitation est rendue difficile du fait de la non séparation comptable des activités.
- 3. développement du modèle de régulation. La version provisoire développée a été testée et amendée lors des séances de restitution tenues à Yaoundé et à Douala en présence des représentants de la Banque Mondiale, d'ARSEL et d'AES-SONEL début décembre 2010.
- 4. validation / Implantation / Formation. Cette phase du projet consiste, pour la version finale, (i) en la validation de tous les paramètres de la formule par l'ARSEL, (ii) en la finalisation et l'envoi de la version finale du modèle par le consultant avant le 24 décembre 2010 à l'ARSEL, (iii) à la formation urgente et pointue aux fonctions avancées du tableur en Microsoft Excel de l'équipe de développement, (iv) en l'acquisition impérative d'un ordinateur performant pour l'administration du modèle. Sur ces deux derniers aspects, la Banque Mondiale s'est montrée intéressée au financement de ces besoins à travers le PDSEN (Projet de Développement du Secteur de l'Energie).

En conclusion, le modèle de simulation économico-financière du secteur de l'électricité est en phase de finalisation. Son appropriation par le régulateur est indispensable pour un suivi efficace et optimal des activités des opérateurs du secteur de l'électricité au Cameroun.

2.5.4. Examen des documents de la troisième période quinquennale

L'examen des documents de la troisième période quinquennale vise la validation des données de référence 2011-2015 rentrant dans la mise en œuvre du mode de tarification par le contrôle des revenus. Ces documents sont :

le plan d'affaires 2011- 2015 y compris le programme d'investissement;

- un rapport sur le calcul du taux de rentabilité normale;
- un rapport sur l'analyse et l'évolution des charges d'exploitation par activité;
- un rapport sur l'analyse et l'évolution de la base tarifaire par activité;
- un rapport de synthèse sur la détermination du revenu maximum autorisé de la période 2011-2015.

L'examen desdits documents est en cours et constitue une phase essentielle de l'élaboration et de la validation du modèle de régulation sus évoqué.

2.5.5. Règlement du service

Au cours de l'année 2010, l'ARSEL a entrepris de publier ce document en entier ou par extraits dans ses divers supports de communication. Ainsi, le Règlement de Service a fait l'objet d'un numéro spécial du Bulletin de l'ARSEL, mais on le retrouve également dans le recueil de textes qui a été publié. ARSELNEWSLETTER en publie également un extrait à chaque parution). Un numéro spécial du bulletin de l'ARSEL a été a consacré à la version bilingue du règlement du service de distribution publique de AES-SONEL.

2.5.6. Gestion des différends

L'article 42 de la loi donne à l'ARSEL, le pouvoir d'arbitrer les différends et de veiller à la protection des intérêts des consommateurs.

Il est important de noter qu'au stade actuel de l'état de la concurrence, les décisions du tribunal regulatoire concerne la gestion des relations entre AES SONEL et ses clients et relèvent du régime de la conciliation. A cet égard, l'année 2010 a connu la tenue neuf sessions de conciliation à Yaoundé et à Douala. Au cours desquelles :

- 126 dossiers de plaintes ont été examinés ;
- 109 dossiers ont connu heureux un aboutissement heureux à la grande satisfaction des parties;
- 17 dossiers sont en cours de traitement.

Les sanctions et mises en demeure

Pour ses débuts, le tribunal régulatoire a plutôt encouragé la conciliation que des sanctions.

2.5.7. Gestion de l'étiage 2011

Les informations sur le Réseau Interconnecté Sud (RIS) fournies par AES-SONEL à l'ARSEL en miaoût 2010, font apparaître, après analyse, la nécessité d'une gestion de l'étiage en deux (2) phases pour une demande globale évaluée à 810 MW.

En temps normal, la demande d'ALUCAM s'élève à 180 MW, celle du secteur public à 630 MW. Pendant la période d'étiage (janvier – juin), l'offre deviendra déficitaire de 80 MW. Ce qui nécessite une négociation entre ALUCAM et l'opérateur, pour couvrir la demande qui se présentera comme suit :

- O ALUCAM = 100 MW;
- Secteur public = 630 MW.

Dans le cas particulier du RIS, le Gouvernement a lancé le programme Thermique d'Urgence (PTU), dans l'optique de résorber le déficit de l'étiage et de sécuriser la capitale politique, a lancé un appel d'offres auprès de différents constructeurs de centrales thermiques spécialisés dans la fourniture d'électricité en urgence, pour une capacité installée de 100 MW.

La répartition de cette capacité sera la suivante :

- Mbalmayo (30 MW);
- Ebolowa (10 MW);
- Bamenda (20 MW);
- Yaoundé-Ahala (40 MW).

Le coût total du PTU est estimé à près 71 milliards de FCFA.

Le Réseau Interconnecté Nord (RIN) quant à lui, heureusement, ne connaît pas de déficit en fourniture d'électricité.

Enfin, il faut relever que pour un suivi global de l'étiage 2011, le Gouvernement, par le biais du MINEE a mis en place un Comité de veille auquel, l'ARSEL participe. Sur le plan interne, le Directeur Général a instruit la mise en place d'une équipe de suivi de l'étiage 2011 pour venir en appui aux missions statutaires des services en charge du contrôle de la concession.

Tout récemment, AES-Corp. a évoqué devant le MINFI, son intérêt de développer par anticipation la centrale de Kribi pour une tranche initiale de 50 MW. Ce qui permettrait au Gouvernement d'économiser environ 40 milliards de FCFA. L'ARSEL pense à ce sujet que, seul l'engagement formel d'AES-Corp. de tenir les délais de développement de la centrale et d'en assumer les sanctions éventuelles était dès lors important pour changer d'option du PTU. KPDC devait alors transmettre au régulateur tous les documents d'appréciation nécessaires qui restent attendus à ce jour.

2.5.8. Etat d'exécution du CAPEX

Des missions de contrôle se sont déployées sur le RIS, le RIN, le RE et les centres et réseaux de distribution isolés, avec pour objectif d'évaluer l'état d'exécution du programme d'investissement de AES-SONEL (CAPEX) 2009-2010.

Le constat général est que la mise en œuvre du CAPEX connait des retards considérables et préjudiciables.

Centrales de production:

Dans le domaine de la production, les travaux de réparation dans les centrales de Songloulou (SLL) et Edéa ont été suspendus lors de la crise tarifaire. Les travaux d'entretien des centrales isolées des régions du Nord et de l'Est ne sont que réalisés en partie, causant ainsi des pannes et de longues périodes de coupure de courant.

Transport:

Le programme d'investissement envisage le renforcement de certains axes principaux comme les lignes HT Bekoko-Nkongsamba, la ligne WAZA-Kousseri et bien d'autres. Ces travaux ont été suspendus également pour des raisons de crise tarifaire.

Distribution:

En ce qui concerne l'activité de distribution, AES-SONEL a réalisé environ 55% des branchements électriques ciblées dans le programme d'investissement, au seul profit des populations urbaines et périurbaines. Cette activité a également été suspendue. Le remplacement des poteaux pourris est en cours. AES-SONEL étant censé remplacer quelque 20.000 poteaux sur les réseaux de distribution. Jusqu' à ce jour, environ 4.000 poteaux seulement ont été remplacés. Comme pour le reste des activités, celle-ci est également confrontée à un retard dans son exécution.

Les agences commerciales :

La plupart des services commerciaux de AES-SONEL dans les zones reculées des régions de l'Est et du Nord manquent de personnel, au point où un seul agent exerce des fonctions multiples, tandis qu'il n'existe pas de personnels commerciaux dans d'autres. La mise en œuvre du règlement du service n'est pas pleinement respectée. Toutefois, dans les grandes villes, il y'a une certaine amélioration par la multiplication des caisses de paiement des factures et le phasage des dates de paiement selon les zones.

Le régulateur sonne l'alarme en indiquant que le manque d'investissement aura fatalement un impact négatif sur la qualité de service.

Le Réseau de l'Est (RE) connaît de nombreuses coupures. La mission de contrôle technique a identifié deux principales causes à savoir :

- Les délestages dus au déficit de production qui s'observe dans la quasi-totalité des centrales de la région;
- Les multiples pannes dues à la vétusté du réseau de distribution, le défaut d'élagages des couloirs des lignes.

2.5.9. Suivi et évaluation des obligations contractuelles

Des missions de contrôle se sont déployées sur le terrain et ont adressé des injonctions ou des rappels à l'ordre au concessionnaire AES SONEL,

Un répertoire des obligations a été élaboré pour donner une meilleure lisibilité de l'ensemble des obligations contractuelles pertinentes et les responsabilités qui en découlent. Le répertoire a contribué à mettre en exergue le déséquilibre entre les obligations pertinentes souscrites par AES SONEL et les sanctions prévues par le contrat.

Les termes de référence (TDR) en vue du recrutement d'un expert juriste externe qui aura pour mandat de proposer des solutions de rééquilibrage et de rendre ce document plus dynamique ont été élaborés. L'ARSEL devra à terme, disposer d'un répertoire qui servira de tableau de bord en matière de suivi des obligations contractuelles.

En un mot, la réalisation des objectifs contractuels n'a fait l'objet ni d'une évaluation systématique, ni d'un audit détaillé à ce jour. La plupart des injonctions du régulateur étant restées sans suite. Il devient impératif pour le régulateur de disposer des moyens budgétaires et humains suffisants pour accomplir les missions y relatives.

2.6. Producteurs indépendants (KPDC et DPDC)

Les producteurs indépendants identifiés dans le secteur sont :

- Kribi Power Development Company (KPDC), dont la mission est de développer la centrale thermique à gaz de Kribi (216MW) et;
- Dibamba Power Development Company (DPDC), gestionnaire de la centrale de Dibamba, opérationnelle depuis 2009. Il a pour mission l'exploitation de la centrale à fioul lourd de Dibamba (86MW).

Sociétés sœurs d'AES-SONEL, leurs productions seront vendues à cette dernière en confortant ainsi le « trust » combattu sous d'autres cieux.

1. Etat d'évolution du projet DPDC

- l'analyse de l'ensemble des documents contractuels du projet (Tolling Agreement, licence de production et licence de vente etc.) est en cours ;
- le modèle financier est aussi en cours d'examen à l'ARSEL;
- l'ARSEL a donné l'avis conforme pour la signature du projet de licence ;
- la non objection sur le Tolling Agreement reste conditionnée par la transmission à l'ARSEL des documents complémentaires sur le coût du projet.

2. Etat d'évolution du projet KPDC

Quant à la centrale à gaz de Kribi, le financement de sa réalisation est en cours de négociation. Un contrat de fourniture de gaz (GSA) a été signé entre la SNH et KPDC.

2.7. Auto-producteurs

Depuis la réalisation des études en 2004 par CRETES dans le but de recenser les producteurs autonomes, aucune autre action n'a été entreprise à cet effet.

Selon la loi de 1998, les producteurs autonomes ont une obligation de paiement de la redevance au régulateur. Le paiement de ces droits a été effectué pendant les premières années après la publication des résultats des études. Beaucoup des difficultés ont été rencontrées par la suite.

La nécessité de l'exercice des missions du régulateur auprès des auto-producteurs interpelle l'Agence quant à élaborer une stratégie orientée vers l'actualisation du fichier de cette catégorie d'opérateurs. Par ailleurs, une action de normalisation de leur situation doit être envisagée pour les amener à obtenir les titres nécessaires à leur activité. Enfin, l'arrêté sur la détermination de la redevance doit être revu pour prendre en compte les spécificités de cette activité.

2.8. Promoteurs et porteurs des projets

Le Cameroun regorge de nombreux promoteurs potentiels, porteurs de projets, chercheurs et inventeurs. Les journées d'Excellence de la Recherche et de l'Innovation (JERSIC) organisées par le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) et les Journées Technologiques Nationales (JTN) organisées par le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT) ont permis de catégoriser certains résultats des recherches.

Toutefois, les Journées précitées à elles seules ne suffisent pas à sortir de l'anonymat l'ensemble des projets dormants. Aussi, l'ARSEL s'est lancée dans une dynamique participative avec les institutions abritant les promoteurs et les porteurs de projets relevant du secteur de l'électricité. Ceci dans l'optique de les assister dans la recherche des partenaires et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets. La réflexion sur la mise en place d'une plateforme de collaboration ARSEL/MINRESI et ARSEL/MINIMIDT a été amorcée au troisième trimestre de cette année. Le forum (FINELEC) en préparation par l'Agence et qui se tiendra en 2011, donnera l'occasion à ces acteurs de se faire connaître et de bénéficier d'un suivi permanent après le forum.

Dans la même veine, des contacts sont en cours avec l'OAPI, l'IRGM et l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique.

Au cours de cette année, l'ARSEL a tenu des séances de travail avec les promoteurs ci-après :

- l' « African Energy Company » en partenariat avec les « Fermes canadiennes » qui se proposent de construire une centrale hydroélectrique sur le site de Noun-Wouri ;

- la société nigériane MRS qui envisage de construire une hydrolienne d'une capacité de 50 MW sur les côtes de l'océan atlantique ;
- la société ECOVALEN qui ambitionne de produire l'énergie éolienne d'une puissance de 50 MW sur le site des monts Bamboutos dans la région de l'Ouest ;
- le projet thermique à gaz de Logbaba qui consiste à produire 10 MW d'électricité à partir du champ gazier de Logbaba.

2.9. Associations des consommateurs



Pour mener à bien sa mission de protection des intérêts des consommateurs, l'ARSEL a choisi la collaboration avec les Associations des Consommateurs. Il s'agit de les identifier, de les organiser et de renforcer leurs capacités.

Au cours de l'année 2010, l'ARSEL a tenu à faire participer les Associations de Consommateurs aux séances de conciliation.

2.10. Autres acteurs du secteur

2.10.1. Typologie des métiers autour de la régulation

La réforme du secteur de l'électricité a contribué à clarifier les rôles des différents acteurs. Pour remplir pleinement ses missions de régulation et d'améliorer le fonctionnement sectoriel, l'ARSEL a entrepris, au cours de cette année, d'identifier les métiers types du secteur au moyen d'une étude sur la typologie desdits métiers.

Précisément, il est question de :

- définir la typologie des métiers qui gravitent autour de la régulation;
- recenser les métiers existants ;
- identifier les nouveaux métiers ;
- décrire pour chacun des métiers identifiés :
 - le détail des activités;
 - la définition des compétences ;
 - o l'identification des ressources financières ;
 - o la détermination des niches de formation.
- accompagner la mise en œuvre des métiers de cette chaîne de régulation par :

- l'identification et la formalisation des partenariats avec le MINESUP, le MINESEC, le MINEFOP et le FNE;
- le suivi de l'exécution ;
- o la mise en place d'un manuel des métiers de l'électricité.

La réflexion déjà engagée à l'ARSEL sur les métiers de la chaîne de régulation a abouti à l'identification des métiers infra :

- les métiers d'installateur et de contrôleur des installations électriques intérieures : en effet, les Articles 36 et 37 de la Loi n° 98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité instituent le contrôle obligatoire des installations électriques intérieures avant la première mise sous tension ;
- le métier d'expert conseil en efficacité énergétique dont la fonction principale sera de fournir les outils nécessaires à la réalisation des audits énergétiques en milieu industriel, à l'identification des mesures d'efficacité énergétique applicables, et à l'évaluation des économies d'énergie;
- le métier de reviseur des factures dont la fonction serait notamment de conseiller les usagers d'électricité en cas de doute sur le traitement par l'opérateur de la facture électrique;
- les opérateurs des services d'énergie rurale ;
- le conseiller financier;
- le conseiller juridique ;
- l'expert environnementaliste.

2.10.2. Répertoire des experts du secteur

Au cours de cette année, l'ARSEL a entrepris la confection d'un répertoire des experts techniques et juridiques, nationaux et internationaux, exerçant ou pouvant exercer dans le secteur de l'électricité au Cameroun. La tâche consiste à définir les profils desdits experts, confectionner des fiches d'inscription. Ce répertoire servira de panel de recours mis à la disposition de tous les acteurs du secteur.

3. FINANCEMENT DU SECTEUR



3.1. Projet de Développement du secteur de l'Energie (PDSEN)

Le PDSEN a pour objectifs majeurs :

- la mise en place d'un mécanisme de planification et de financement (Fonds d'Energie Rurale) des projets d'énergie en zone rurale ;
- l'amélioration du cadre juridique et réglementaire, ainsi que des capacités des institutions du secteur (MINEE, AER, ARSEL, EDC) afin qu'elles accomplissent efficacement leurs missions ;
- l'amélioration de la préparation des projets d'énergie, y compris le « Lom Pangar Hydro power Project » (LPHP) et les autres projets concernant les zones rurales.

Le PDSEN s'exécute à travers trois composantes déclinées en trois catégories qui sont déployées dans quatre Agences d'Exécution (ARSEL, MINEE, AER, EDC). Ce projet, d'une durée de cinq ans, s'achèvera le 31 décembre 2013.

La composante dont l'ARSEL est responsable est celle qui porte sur les activités de renforcement des capacités.

Grâce à ce projet, l'ARSEL a bénéficié au cours de l'année 2010, du matériel informatique ainsi que de formations diverses.

ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES DU PROJET

Les activités engagées au courant de l'année 2010 sont les suivantes :

- le recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration d'une réglementation et d'une tarification de l'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution d'électricité: La liste restreinte est connue; la demande de proposition a reçu la non objection de la Banque en Octobre. La demande de proposition sera transmise dans les prochains jours.
- le recrutement d'un consultant chargé du contrôle de l'exécution du contrat de concession et de licence, y compris l'évaluation du programme d'investissement 2001-2009 et l'évaluation du plan d'affaires de AES SONEL 2010-2015; la liste restreinte est connue ; la demande de proposition a reçu la non objection



de la Banque en Octobre. La demande de proposition sera transmise dans les prochains jours.

- le recrutement d'un consultant chargé d'élaborer le plan de formation : le Procès verbal des négociations et le projet de contrat ont été transmis à la Banque en Octobre pour non objection ; la réaction de celle-ci est attendue ;
- le recrutement d'un consultant chargé d'élaborer le plan de formation des Associations des consommateurs : l'ARSEL a reçu la non objection sur les termes de références et les avis à manifestation d'intérêt ; l'avis de sollicitation des manifestations d'intérêt a été publié et la date limite de recevabilité des manifestations d'intérêt était fixée au 30/11/2010. Le dépouillement sera fait dans les prochains jours ;
- Quant aux équipements, le PDSEN a acquis au profit de l'ARSEL un lot de matériel informatiques et un lot de matériel bureautique pour 20 907 881FCFA.

ETAT D'EXECUTION FINANCIERE DU PROJET

L'accord de crédit a été signé le 30 Octobre 2008 et mis en vigueur le 28 Janvier 2009. Le premier décaissement sous forme d'avance initiale est intervenu le 02/03/2009. Au 30/11/2010, le PDSEN/ARSEL a adressé à l'IDA (Huit) 08 demandes de décaissements, pour un montant total de 159 802 161FCFA, soit 8,88% de l'enveloppe totale. Le niveau de décaissement va s'accélérer avec la signature prochaine des premiers contrats.

Globalement, les fonds reçus ont servi à payer les honoraires des consultants permanents, des frais d'ateliers et forum, puis l'acquisition des matériels informatiques et bureautiques.

Le taux d'exécution budgétaire pour l'exercice 2010 s'élève à 10.10% au 30/11/10 ; cette contre performance s'explique essentiellement par les retards dans les non objections des dossiers transmis à la Banque, retardant ainsi la signature des contrats pour les activités programmées, le retard dans le déblocage des fonds de contrepartie qui devraient financer les activités non éligibles sur fonds Institut de DA.

3.2. Fonds d'Energie Rurale (FER)

Le FER est un mécanisme principal de financement des programmes annuels d'énergie rurale par l'Etat et ses partenaires au développement.

La création d'un Fonds d'Energie Rurale vise la promotion de l'accès aux formes d'énergie moderne en milieu rural, y compris notamment l'électrification rurale.

Le FER regroupera l'ensemble des ressources consacrées au développement de l'accès aux services énergétiques modernes en milieu rural et périurbain. Les sources de financement initial du FER sont constituées du budget de l'Etat et des financements des bailleurs de fonds.

L'AER est l'Agence d'exécution du FER, au sein de laquelle sera créée une direction chargée de la gestion du Fonds.

Les ressources (crédit) du FER seront attribuées aux promoteurs de projets viables sous forme de subventions ne pouvant excéder 70% du coût total des investissements. L'établissement des conventions avec les banques commerciales est prévu afin que les opérateurs des projets subventionnés par le FER aient accès à des crédits bancaires pour financer leur contrepartie.

Les activités de l'ARSEL en 2010 dans le dispositif du FER se résument ainsi qu'il suit :

- participation aux travaux du Comité de suivi mis en place par le MINEE (finalisation du manuel des procédures);
- forte implication dans le cadre du développement des outils de référence (Cahier des charges techniques, documents contractuels pour l'électrification rurale) ;
- proposition des textes sur l'électrification rurale permettant de compléter le dispositif réglementaire actuel (Projet d'arrêté portant fixation des conditions d'éligibilité au titre de Grand Compte, projet de décret régissant les activités du sous-secteur de l'électrification rurale). Les deux projets de textes ont été transmis pour suite à donner au Ministre de l'Energie et de l'Eau.

Etant donné le degré d'implication de l'Agence dans la procédure de sélection des opérateurs d'électrification rurale, il est hautement souhaitable qu'elle soit membre du Comité de Planification des Projets d'Electrification Rurale (COPPER).

3.3. Fonds de développement du Secteur de l'Electricité (FDSE)

Le développement du secteur de l'électricité passera par la promotion des investissements de toutes les catégories d'acteurs. Les besoins d'appui aux initiatives de développement de ces acteurs se situent au-delà du champ d'action du fonds d'énergie rurale (FER). IL est donc du devoir du régulateur d'y réfléchir afin de formuler des propositions dans ce sens aux pouvoirs publics. La concertation avec l'AER et les autres acteurs a débuté au mois d'août dernier et se poursuivra en 2011.

3.4. ERD-RUMPI

Le projet ERD-RUMPI bénéficie d'une subvention de la Facilité Energie de la Commission Européenne (convention n° 9.ACP RPR.49/17, signée le 5 août 2008 entre la Commission des Communautés Européennes et l'Agence d'Electrification Rurale), et d'un cofinancement mis en place par le Gouvernement camerounais sur une période de quatre années (2008-2011).

3.5. Invest Elec

Au cours de l'année 2010, fort des résultats positifs de la coopération avec l'Union Européenne (UE), l'ARSEL a soumis le projet Invest Elec à deux mécanismes de financement de l'UE. Invest Elec est une

Initiative de Promotion des Investissements Privés dans le secteur électrique. Les deux mécanismes de financement sollicités sont la facilité Energie et pro Invest. Cette dernière n'a pas pu financer ce projet et l'a proposé à d'autres bailleurs de fonds. Par contre, la facilité Energie a accordé une subvention de 913 483 euros. Le projet qui va démarrer en 2011, comporte trois composantes ; à savoir :

- le renforcement des capacités des PME camerounaises axée sur la formation, l'information et le réseautage;
- la promotion du partenariat public privé, y compris à l'échelle des communes ;
- le renforcement durable des capacités de promotion des investissements privés dans le secteur de l'électricité.

4. SUIVI DES PROJETS

4.1. Programme thermique d'urgence (PTU)

Le Gouvernement du Cameroun, dans le but de résorber le déficit 2011 et de sécuriser la capitale politique, a engagé un projet d'acquisition et d'installation de centrales thermiques dans les localités de Ahala (Yaoundé) (40 MW), Mbalmayo (30 MW), Ebolowa (10 MW) et Bamenda (20 MW).

Le schéma institutionnel pour le pilotage des projets thermiques gouvernementaux prévoit la création d'une société dédiée, filiale de Electricity Development Corporation (EDC). La date de sa mise en œuvre est prévue le 15 décembre 2010.

Le rôle de l'Agence a consisté à ;

- analyser les propositions techniques, économiques et financières des opérateurs ;
- donner un avis sur le montage institutionnel des deux projets ;
- évaluer l'impact du projet sur le tarif de l'électricité.

4.2. Projet Lom Pangar

Le barrage de Lom-Pangar, au confluent des fleuves Lom et Pangar dans la région de l'Est du Cameroun, permettra de disposer d'un réservoir d'une capacité utile d'environ 6 milliards de m³ d'eau. Sa vocation est d'assurer une meilleure régulation du débit du fleuve Sanaga et l'augmentation du débit moyen garanti de 720 m3/s à 1040 m3/s la période d'étiage. Le projet est à la phase de construction des camps des employés et de la base du chantier. Les travaux de génie civil ont débuté en novembre 2010.

L'ARSEL est particulièrement préoccupée par :

- le lancement, dans les plus brefs délais, des études sur les droits d'eau;
- la mise en place d'une plateforme de concertation des parties prenantes au projet, en vue de débattre des sujets tels que:
 - (i) l'organisation institutionnelle et opérationnelle de la gestion de la Sanaga;
 - (ii) les modalités de contractualisation du service de régularisation de la Sanaga; sur la base des points précédents, la clarification du montant des droits d'eau, des modalités de mesure du service de régulation de la Sanaga, et de l'allocation du risque hydrologique entre les différents acteurs;



- (iii) la mise en place d'une concertation active entre AES-SONEL et EDC concernant le transfert et la gestion des barrages réservoirs existants ;
- (iv) la formalisation de la structure juridique et contractuelle du projet, et en particulier (a) la création de la société de projet (SPV), (b) la rédaction des documents contractuels conférant à EDC le droit de construire, de gérer et d'exploiter le barrage de Lom-Pangar (Concession de service public notamment), (c) la rédaction de la délégation de l'exploitation de la concession de EDC à la SPV, et (d) l'amendement des statuts de EDC rendant possible cette délégation.

4.3. Projet Memve'ele

Le projet d'Aménagement Hydroélectrique de MEMVE'ELE s'inscrit dans le Plan de Développement du Secteur de l'Electricité à l'horizon 2035 (PDSE).

Le projet sera financé à 85% par EXIMBANK-CHINE sur la base d'un contrat de service signé le 25 Septembre 2009 entre le Gouvernement du Cameroun et l'entreprise SINOHYDRO Corporation Limited.

Ce contrat prévoit la construction d'une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 201 MW et d'une ligne d'évacuation de 225 kV reliant la centrale au poste de transformation d'Ebolowa. La contrepartie de l'Etat pour son financement est prévue dans l'enveloppe de l'emprunt obligataire contracté en cette fin d'année 2010.

S'appuyant sur la libéralisation du secteur de l'électricité, le montage d'une société de Projet est en cours d'élaboration par le Ministère de l'Energie et de l'Eau pour l'exploitation de l'énergie de Memve'ele.

Quant à l'avancement du projet, un avant projet détaillé (APD) a été remis à l'équipe de projet pour examen, et un atelier regroupant de manière spécifique les anciens cadres de la société de construction et d'exploitation du barrage de Lagdo s'est tenu en septembre 2010.

Il est rapporté que le budget de la Cellule de projet pour les années 2009 et 2010 n'a pas été exécuté et le financement chinois reste attendu sous réserve que l'Etat mette en place des garanties sous une des formes exigées par la Chine.

4.4. Projet de barrage hydroélectrique de MEKIN

Le projet hydroélectrique de Mekin s'inscrit dans le cadre de la volonté du Gouvernement de permettre l'accès à l'électricité à une large proportion de la population résidant en milieu rural.

Ce projet prévoit : la construction d'une centrale hydroélectrique d'une capacité de 15 MW sur le Dja, le raccordement de la centrale au réseau interconnecté-sud par une ligne de transport et les postes associés et la construction des routes d'accès.

Evalué à 25 Milliards de FCFA, il sera financé à hauteur de 85% par la Chine et 15% par le Gouvernement du Cameroun. Le délai de réalisation est de 36 mois.

L'état d'avancement global du projet se présente comme suit :

- le contrat d'étude d'impact environnemental et social a été signé et notifié en date du 07/06/2010;
- une demande de gré à gré a été adressée au Premier Ministre le 06/07/2010;
- le MINEPAT a engagé la contrepartie financière de l'Etat (15%, soit 3,9 milliards FCFA),
 mais le virement par le MINFI reste attendu;
- la société Hydro Mekin à capitaux publics pour l'exécution et l'exploitation des installations est créée en novembre 2010;
- la pose de la première pierre est en préparation.

4.5. Projet Noun Wouri

Le projet du Protocole d'Accord pour la réalisation du projet a été discuté le 14 juillet 2010 au MINEE. L'ARSEL a reçu les promoteurs de ce projet en audience. Il a été convenu de mettre en place un plan d'actions conjoint pour l'accompagnement de ce projet.

4.6. Projets des centrales hydroélectriques de Rio Tinto Alcan - Alucam

Après la lettre d'intention du 26 octobre 2005 et son avenant, le Gouvernement du Cameroun a signé le 29 juillet 2009, avec RIO TINTO ALCAN un protocole d'accord précisant les principales actions de ce projet:

- la construction d'une centrale hydroélectrique sur le site de Nachtigal et une ligne 225 kV d'évacuation de l'énergie produite vers Yaoundé, destinée à l'extension d'Alucam (projet Brownfield), puis,
- la construction des centrales hydroélectriques de Song Mbengue et Grand Ngodi pour le projet Greenfield relatif à la construction d'une nouvelle aluminerie à Kribi.

Le suivi de cet important projet a nécessité la création, le 27 avril 2010 dans les Services du Premier Ministre, d'un Conseil Stratégique de Pilotage. Ce dernier a pour mandat « de proposer les aménagements du cadre juridique et institutionnel compatible avec le nouvel environnement économique du pays », et « proposer les mesures d'accompagnement tant réglementaires que fiscalo-douanières ».

L'ARSEL quant à elle, après plusieurs séances de travail avec RTA/ALUCAM sur la compatibilité du projet avec le cadre légal et réglementaire du secteur de l'électricité en vigueur au Cameroun, a adressé une note au MINEE attestant la faisabilité des projets de RTA/ALUCAM.

Par ailleurs, le volet du projet relatif à la centrale hydroélectrique de Nachtigal est en retard, du fait de la clause suspensive à la mise en vigueur du nouveau contrat de fourniture d'énergie signée par AES-SONEL et ALUCAM. Ce nouveau contrat prévoyait l'approbation préalable du contrat par les bailleurs de fonds d'AES-SONEL avant sa mise en vigueur.

Ce qui a été fait au début du mois de décembre 2010 face à la prise en charge par l'Etat au risque de pénalisation qui pose problème aux prêteurs d'AES-SONEL.

Le Groupe thématique « Energie » au sein du Secrétariat Technique dudit conseil s'est penché sur le sujet, s'appuyant d'une part sur le document de RTA/ALUCAM exprimant ses préoccupations et d'autre part sur l'analyse de l'ARSEL qui démontre que le projet peut se dérouler aisément dans le cadre juridique existant.

Sur les motivations du Secrétariat Technique, les deux projets élaborés pour tenir compte des préoccupations spécifiques de RTA/Alucam ont plutôt amené l'Etat à instruire la révision de la loi 98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité.

Il est à relever qu'une révision complète de la loi sus dite requiert assez de temps, car il est préalable de recenser les disfonctionnements observés pendant les onze années de mise en œuvre. Ainsi, pour tenir compte des besoins urgents exprimés par RTA/Alucam, il est proposé une révision partielle de la loi consistant à insérer un chapitre relatif aux régimes accordés au titre des activités du secteur de l'électricité à des fins industrielles.

4.7. Electrification Rurale Décentralisée-RUMPI

Ce projet permettra l'accès à l'énergie électrique dans une centaine de localités de la région du Sud-ouest pour plus de 10.000 ménages, à partir de différentes options technologiques (petites centrales hydroélectriques, raccordement au réseau interconnecté national, énergie solaire, etc.) et des schémas organisationnels et tarifaires innovants.

Les missions confiées à l'ARSEL dans ce projet concernent le volet régulation, notamment l'élaboration d'un manuel des procédures d'électrification rurale, d'un progiciel d'analyse des business plans, d'un recueil des normes et standards simplifiés adaptés à l'électrification rurale, et le suivi des opérateurs.

Pour l'année 2010, les activités suivantes ont été menées :

 élaboration d'un recueil de normes simplifiées devant permettre l'électrification des zones rurales au moindre coût, tout en garantissant un niveau de sécurité maximum et une bonne qualité de service (qualité de la tension, continuité de service, ...);

- élaboration d'un manuel de procédures de régulation de l'électrification rurale comprenant notamment le dossier d'appel d'offres pour les services d'électrification rurale, les contrats- types et les procédures de suivi et de contrôle des opérateurs ;
- élaboration d'un progiciel d'analyse des plans d'affaires ;
- élaboration d'un manuel de procédures administratives et comptables ;
- élaboration d'un manuel des opérateurs décrivant toute les étapes à franchir avant la délivrance du titre d'exploitation;
- sélection des futurs opérateurs sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- élaboration et mise à jour des normes UPDEA et élaboration d'un manuel de procédures de contrôle et de surveillance des normes sur les poteaux électriques et autres accessoires ;
- formation du personnel de l'ARSEL impliqué dans le projet Rumpi et des consultants sur l'utilisation de l'application du logiciel pour l'analyse des tarifs et plans d'affaires ;
- formation des futurs opérateurs d'électrification rurale et de quelques bureaux d'études nationaux à l'utilisation du progiciel d'analyse des business plans, à la sensibilisation des futurs consommateurs et au contrôle sur le terrain de l'état d'avancement du projet ;
- descente sur le terrain d'une équipe composée de l'ARSEL et du cabinet d'audit pour évaluer le niveau de construction de la ligne de transport (lot n° 1 de 30 KVA) partant de Bafia pour Munyenge et Ekombe Mbonji, et la ligne Kotto Barombi (lot n° 2). Cette descente rentre dans le cadre d'évaluation à mi-parcours, prévue par la convention de mise en œuvre du projet.

Comme perspectives, on note entre autres :

- la poursuite des négociations avec AES-SONEL concernant notamment le raccordement au réseau interconnecté (spécifications techniques et aspects tarifaires), et les possibilités de partenariat avec AES-SONEL;
- la sensibilisation de la population locale et la formation des associations des consommateurs ;
- le contrôle et le suivi des travaux de construction des réseaux MT/BT.

Les perspectives pour l'année 2011 prévoient essentiellement la sélection des futurs opérateurs d'électrification rurale, le suivi et le contrôle de leurs activités sur le terrain.

4.8. Projet d'interconnexion électrique Cameroun-Tchad

Ce projet d'exportation de l'électricité vers le Tchad a connu d'intenses activités diplomatiques entre les deux pays en 2009 jusqu'en février 2010, date de la transmission de la demande conjointe de financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD). La réaction de la BAD reste attendue.

4.9. Projet d'accord d'interconnexion électrique Cameroun-Nigeria

Dans le cadre de la coopération énergétique entre le Cameroun et le Nigeria, un *Mémorandum* of *Under standing* (MOU) a été signé le 07 juillet 2007 entre l'Etat de l'Adamaoua au Nigeria et Alternative Company of Electricity (ACE) du Cameroun pour l'exportation d'énergie électrique. La consistance du projet est :

- la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Lagdo en vue de l'exportation de l'excèdent de l'énergie produite vers l'Etat de l'Adamaoua ;
- le financement de la ligne de transport Garoua-Yola ;
- la participation au financement de la construction de la centrale hydroélectrique de Bini à Warack.

Lors de la grande commission mixte Cameroun-Nigeria du 09 au 12 octobre 2008 à Yaoundé, un projet de Convention Cadre avait été préparé à cet effet et prévoyait :

- 1. l'interconnexion électrique entre les deux pays à partir du réseau interconnecté :
 - Sud vers Calabar;
 - Nord vers Yola;
- le développement de l'électrification transfrontalière à partir des sources hydroélectriques existant dans les bassins de la VINA, du FARO, de MENTCHUM, MANYU, MUNAYA, KATSIA et de la SANAGA;
- 3. l'engagement des Etats à rechercher conjointement les financements pour les études et la réalisation des projets ;
- 4. la création d'un Comité de Pilotage Inter-Etats et des Cellules d'Appui Technique.

Par la suite certains événements importants ont eut lieu :

- le 16 mars 2009, la Présidence de la République instruit le Ministre de l'Energie et de l'Eau d'intégrer la fourniture d'énergie électrique à l'Etat de l'Adamaoua dans le protocole d'Accord Cadre d'interconnexion électrique entre la République du Cameroun et la République Fédérale du Nigeria à soumettre à la sanction du Chef de l'Etat;
- le 5 juin 2009, l'ARSEL a transmis à la société Compagnie de Transport Tchad-Cameroun
 CTC) les indications sur les procédures d'obtention des titres d'exploitation pour la réalisation de ce projet (licence d'exportation concession de transport);
- le 18 août 2010, une réunion tenue à la Présidence de la République redéfinit un Accord
 Global qui définit le cadre institutionnel relatif à la coordination, au financement et à la réalisation du projet d'interconnexion entre les 2 pays. Des protocoles spécifiques

seront conclus en fonction des projets à réaliser conformément aux dispositions prévues dans l'Accord Global ;

- le 24 août 2010, une réunion tenue au Ministère des Relations Extérieures précise le domaine de l'accord, le financement des projets, la mise en œuvre de l'accord et les obligations des parties contractantes;
- le 25 août 2010, a eu lieu à la Présidence de la République, une réunion sur la finalisation de l'Accord Global d'interconnexion entre les 2 pays. A ce jour, nous ne disposons pas de nouveau développement concernant ce dossier.

4.10. Axes alternatifs du développement du secteur

4.10.1. Stratégie de développement des grands bassins

Pour accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre du plan de développement du secteur de l'Energie à l'horizon 2030 (PDSE), l'ARSEL a entrepris au cours de cette année de mener la réflexion dans le but d'élaborer des notes de cadrage et d'orientation pour le montage des plans et programmes cohérents de développement du secteur de l'électricité. Dans les prochains jours, ces notes de cadrage seront finalisées pour les axes suivants :

- inventaire des sites et axes de développement de la production électrique par bassin hydrologique;
- stratégies d'interconnexion avec les réseaux des pays voisins (Tchad, Congo, RCA, Gabon, Guinée Equatoriale, Nigeria);
- plan directeur des autoroutes de transport d'électricité inter frontaliers et du maillage des réseaux de transport au plan national.

Les notes de cadrage attendues seront mises en partage avec le MINEPAT et le MINEE pour la suite à donner. Elles seront de sous stratégies directionnelles :

- i) Afrique du sud;
- ii) Nigéria;
- iii) Maghreb;
- iv) Afrique de l'Ouest;
- v) Afrique Centrale.

4.10.2. Efficacité énergétique (maitrise de l'énergie)

L'efficacité énergétique est un gisement d'économie d'énergie que l'Agence entend valoriser dès à présent et pour les années à venir. En effet, l'accroissement de la demande de l'énergie électrique, les retards observés dans la réalisation des projets de Kribi et de Lom Pangar, ainsi que dans l'exécution des obligations contractuelles de AES SONEL, combinés aux aléas du régime hydrologique du bassin de la Sanaga, conduisent à un déséquilibre prévisible entre l'offre et la demande pendant les étiages 2010-2011, 2011-2012.

Des solutions de substitution ou d'accompagnement existent pour résorber ce déficit, singulièrement celles relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie disponible, en évitant le gaspillage à tous les niveaux, notamment dans (i) les Administrations et les organismes publics et parapublics, (ii), les ménages et (iii) les gros consommateurs d'électricité du secteur industriel et commercial.

Conscient de sa responsabilité, le Gouvernement avait élaboré une stratégie en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique qui s'articule autour de quatre axes majeurs à savoir : (i) la réduction des dépenses d'électricité dans les bâtiments publics, (ii) l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie et le tertiaire, (iii) la sensibilisation des ménages aux économies d'énergie, et (iv) l'adaptation du cadre institutionnel et réglementaire à la situation énergétique actuelle.

La mise en œuvre du programme national de maîtrise d'énergie représente les premiers pas concrets non seulement vers la sûreté d'approvisionnement énergétique, mais aussi pour la protection de l'environnement et la réduction des gaz à effet de serre dans le cadre du mécanisme de développement propre du protocole de Kyoto.

Le plan d'actions proposé ci-après par l'Agence vise à soutenir la réalisation du Programme National de Maîtrise de l'Energie :

- création du Comité de pilotage et de suivi du PNME; ce Comité pourrait être logé dans les Services du Premier Ministre et comprendrait les représentants des Administrations et organismes ci-après: Cabinet du Premier Ministre, MINEE, MINFI, MINEPAT, MINIMIDT, MINCOM, MINEP, MINDAF, MINATD, MINPMEESA, ARSEL, AER, EDC, AES SONEL, le Comité consultatif des consommateurs;
- 2. création d'une Cellule d'exécution du projet ;
- 3. réalisation du programme d'actions de maîtrise d'énergie dans les ménages qui a l'avantage de pouvoir être mis en œuvre rapidement ;
- 4. mise en œuvre du Plan d'actions pour la réduction des dépenses d'électricité dans les bâtiments publics ;
- 5. réalisation de l'étude sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie et mise en œuvre du plan d'actions y afférent ;
- 6. revue du cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'électricité.

Les termes de référence ci-après élaborés à cet effet ont été soumis aux bailleurs de fonds (Banque mondiale, BAD, PNUE) et au Gouvernement :

- l'étude/audit de la consommation et de la conservation de l'énergie électrique dans le secteur public ;
- l'assistance à l'ARSEL pour l'élaboration d'un plan d'actions de maitrise de la demande d'électricité dans l'industrie ;
- la maîtrise de la demande d'électricité dans les ménages.

4.10.3. Les énergies renouvelables

Ces dernières années, un engouement particulier a été observé en matière de promotion des énergies renouvelables. La nécessité de l'appui du régulateur aux promoteurs est pressante. De ce fait, l'Agence a initié en cette fin d'année 2010 la réflexion et le processus d'élaboration de son propre plan d'actions ainsi que les propositions d'appuis à soumettre au gouvernement et aux autres acteurs institutionnels que sont l'AER, EDC, les institutions universitaires, et les grandes écoles.

Pour pouvoir accompagner des mécanismes de promotion de la production et de l'usage des énergies renouvelables :

- a) La première action interne consistera à entreprendre une recherche documentaire en vue de constituer une modeste mémoire scientifique, technique, technologique, économique, sociologique et institutionnelle en la matière. Ces éléments de mémoire pourront être sous forme physique, électroniques, en notre possession ou sous forme de références accessibles.
- b) Il est question ensuite de rappeler les sources et les potentialités d'énergies renouvelables disponibles au Cameroun, pouvant produire de l'électricité à l'échelle exploitable (solaire, éolienne, biomasse, hydro marine, géothermique). Une cartographie de ces ressources ainsi que leur zone d'application prioritaire feront partie de la base de données.
- c) L'Agence mènera une réflexion pour proposer des axes de politique et des mécanismes de promotion des ressources les plus rentables.
- d) Elle proposera des objectifs spécifiques de développement du sous secteur, notamment économiques, financiers, technologiques, sociaux, environnementaux.
- e) Enfin, elle propose des mécanismes de promotions et de développement du sous secteur, notamment :
 - des services de facilitation pour accompagner les porteurs de projets ;
 - les politiques tarifaires particulières à ce sous secteur ;
 - l'accès aux financements adaptés tels que le Fonds de l'Energie Rurale (FER);
 - des formations d'appui pour renforcer des capacités techniques et managériales des promoteurs.

4.10.4. Renforcement des capacités et l'expertise régulatoire

- mise en place d'un master en ingénierie de la régulation économique et économétrie (Université de Yaoundé II et Ecole polytechnique de Yaoundé) ;
- encouragement de la recherche spécifique par l'octroi de bourses de recherche sur les thèmes de régulation électrique;
- séminaires thématiques pour les experts des domaines du secteur de l'électricité.

5. COOPERATION

2010 : la régulation par le partenariat et la communication ; 2011 : FINELEL « relever les défis de l'accès à l'électricité en Afrique »

5.1. African Forum for Utility Regulators (AFUR)

L'AFUR est un regroupement de régulateurs africains créé en septembre 2000 à Nairobi au Kenya. Il a entre autres missions :

- la mise sur pied d'une plateforme d'échanges entre les régulateurs (expérience, défis propres aux régulateurs);
 - la création d'un forum facilitant le dialogue ;
- le renforcement des capacités.

En 2010, un comité exécutif de l'AFUR s'est tenu à Pretoria en Afrique du Sud, auquel ont participé les hauts responsables de l'ARSEL. Les temps forts de cette réunion ont été :

- les amendements du Domicilium ;
- le recrutement d'un Secrétaire Exécutif.

Suite à cette mission, l'ARSEL a retenu de mettre en œuvre les directives suivantes :

- i. veiller à l'amélioration de la communication entre l'ARSEL et AFUR ;
- ii. définir des axes stratégiques assortis des programmes sur le long terme qui permettent de drainer les flux financiers des institutions financières potentiellement intéressées ;
- iii. élaborer un plan d'actions ARSEL-AFUR.

La vingt cinquième réunion du Comité Exécutif de ce forum se tiendra en marge du FINELEC 2011 à Yaoundé.

5.2. Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité (FISUEL)

La Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité (FISUEL) est une association à but non lucratif créée le 10 février 2002 à Beyrouth au Liban, son siège est à Paris.

Elle a pour objectifs:

- d'harmoniser au plan international le niveau de sécurité des installations intérieures;
- d'organiser les échanges d'informations et expériences ;



de promouvoir la normalisation et rendre obligatoire les contrôles de conformité.

Les pays membres de la FISUEL sont issus d'Europe, d'Amérique, d'Asie, de l'Océanie et d'Afrique. Le Cameroun y siège à travers l'ARSEL qui, de l'avis de la FISUEL, devrait jouer un rôle moteur en Afrique Centrale.

L'ARSEL, en sa qualité de membre associé de la FISUEL, a participé à deux assemblées générales et à un salon international sur la normalisation, les standards et la sécurité des installations intérieures. Des correspondances ont été échangées sur la question de la mise en place d'un organisme ou d'un mécanisme de contrôle des installations électriques au Cameroun. La FISUEL est prête à appuyer l'ARSEL sur les domaines suivants :

- i. la mise en place d'un cadre réglementaire ;
- ii. la mise en place d'un observatoire des installations électriques intérieures ;
- iii. la promotion et l'organisation d'un corps des installateurs électriques agréés ;
- iv. le recensement des entreprises potentielles adhérentes de la FISUEL sur proposition de l'ARSEL.

5.3. Projet d'organisation du 1^{er} Forum International de l'Electricité (FINELEC 2011)

A la fin des années 1990, la plupart des pays d'Afrique Centrale ont engagé des réformes du secteur de l'électricité, avec pour objectifs principaux de :

- réduire le poids financier des entreprises sur le budget de l'État;
- attirer les investisseurs privés ;
- améliorer la qualité du service fourni ;
- fournir l'électricité à des prix compétitifs ;
- améliorer la desserte.

C'est dans cette optique que, conscient du rôle primordial de l'énergie électrique pour le développement de la sous-région, en général, et celui du Cameroun en particulier, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL) a sollicité le Haut Parrainage de S.E. Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, pour organiser le 1^{er} Forum International de l'Electricité « FINELEC 2011 » qui se tiendra du 29 Mars au 1er Avril 2011 au Palais des Congrès de Yaoundé sous le thème : « relever les défis de l'accès à l'électricité en Afrique ».

FINELEC, en sa première édition, ambitionne non seulement de faire le point de la décennie de la libéralisation du secteur, mais aussi de réunir plusieurs acteurs institutionnels, entreprises, experts nationaux et étrangers pour réfléchir sur les solutions innovantes aux problèmes du secteur de l'électricité.

Il vise à terme, la création d'une plateforme de concertation et d'échanges entre les différents acteurs du secteur de l'électricité du Cameroun et de la sous-région, la création et le

développement d'un marché de l'emploi dans les métiers du secteur, l'émergence de nouveaux opérateurs, le développement de sources d'énergie renouvelable, l'identification des réformes nécessaires, les mutations technologiques, les mesures environnementales, le financement du secteur, le renforcement des capacités des acteurs, la mise en place d'un marché sous régional de l'électricité et la coopération accrue entre les acteurs du secteur de la sous-région.

Pour atteindre ces objectifs, FINELEC 2011 s'articule autour de cinq composantes principales :

- 1. le colloque où les exposés permettront de fixer les enjeux et les problèmes liés au développement du secteur de l'électricité ;
- 2. les ateliers débats ;
- un salon exposition ;
- 4. le B to B exchange (espace d'échanges et d'opportunités d'affaires entre les participants des différents pays : producteurs, transporteurs, distributeurs, investisseurs, sociétés de patrimoine, régulateurs etc.);
- 5. Les guichets partenariaux où les porteurs de projets et les investisseurs potentiels se rencontrent pour rentrer dans le processus de finalisation les projets.

Quatre thèmes seront développés au Forum :

- 1. L'offre d'énergie électrique ;
- 2. Le financement du secteur de l'électricité;
- 3. Les réformes nécessaires pour améliorer la performance du secteur ;
- 4. Les échanges d'énergie dans la sous-région.

Toute considération faite, les recommandations du FINELEC seront consignées dans les actes du 1^{er} FINELEC. Il est à noter que le mode d'organisation partenarial du FINELEC vise à en faire un produit évènementiel qui s'autofinancera dans le futur en marge du budget de l'ARSEL, de façon à en devenir une excroissance autonome.

En marge des activités du Forum, l'ARSEL a obtenu d'organiser la 25ème réunion du comité exécutif de l'AFUR en même temps que le FINELEC; cette démarche permettra aux membres de cette association (Forum des régulateurs des services publics) d'être présents en masse au FINELEC, mais aussi permettra d'associer les nombreux régulateurs des services publics au Cameroun et en Afrique centrale aux travaux de l'AFUR en qualité d'observateurs, de façon à produire "la déclaration de Yaoundé" qui sera exclusivement régulatoire.

5.4. Société civile immobilière (SCI) en mode PPP

A l'initiative de l'ARSEL, les trois institutions étatiques du secteur de l'Electricité que sont AER, EDC et ARSEL ont conjointement signé une lettre d'intention pour formaliser leur volonté d'unir leurs efforts pour la construction et la mise en exploitation d'un immeuble baptisé « TOUR DE L'ELECTRICITE ». ou encore « TOUREL »

Un Comité tripartite de suivi du projet a été constitué. Ses réunions sont hebdomadaires et rotatives entre les trois institutions.

et au regard de la spéculation.

5.5. Institutions de financement

1. Banque Mondiale

Les relations de l'Agence avec la Banque Mondiale datent de la création de l'ARSEL. Elles sont concrétisées chaque année par le financement de certains projets et actions spécifiques.

Au cours de l'exercice 2010, ces relations se sont traduites par les actions suivantes :

- suivi du financement des activités du projet PDSEN;
- financement par le PPIAF³ du modèle de régulation financière du secteur de l'électricité assorti du renforcement des capacités des cadres de l'Agence par le groupement des cabinets NODALIS/CEPA.

2. USAID

L'United States Agency for International Development (USAID) est l'<u>agence indépendante du</u> gouvernement des États-Unis chargée du développement économique et de l'assistance <u>humanitaire</u> dans le monde.

Son intervention à l'Agence au courant de l'exercice 2010, se résume en des actions de renforcement des capacités. Ainsi à travers le Cabinet NEXANT, il a offert 03 formations spécifiques notamment sur :

- les modèles financiers ;
- les financements des projets ;
- le partenariat public- privé.

3. Pro-invest

PROINVEST est un programme du Groupe des Etats A.C.P. (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et de la Commission Européenne pour la promotion des investissements et le transfert de technologies dans les entreprises des pays A.C.P. à travers deux approches :

- soutenir les organisations intermédiaires et professionnelles,
- développer les partenariats interentreprises.

Sa mise en œuvre est confiée au CDE (Centre pour le Développement de l'Entreprise), sous la supervision de EuropeAid, Office de Coopération de la Commission européenne.

L'ARSEL dans ses activités a fait appel à ce programme pour le financement de l'initiative de promotion des investissements privés dans le secteur de l'électricité. A défaut de pouvoir le financer lui-même, Pro Invest a proposé le projet ARSEL au financement d'autres bailleurs de fonds. Trois d'entre eux se sont montrés très intéressés : l'African Capacity building Foundation (ACBF), le centre de développement des Entreprises (CDE) et le Partnership Dialogue Facility (PDF).

40

4. Facilité énergie

³ PPIAF :Public Privat Infrastructure Advisoir Facility

La Facilité Energie est un instrument de cofinancement établi en 2005 pour soutenir des projets améliorant l'accès aux services énergétiques durables et abordables en milieu rural et périurbain dans les pays d'<u>Afrique</u>, des <u>Caraïbes et du Pacifique</u> (ACP).

Elle intervient à travers le Projet ERD RUMPI, cofinancé par l'Union Européenne et pour la réalisation duquel l'ARSEL est chargé du volet régulatoire.

Elle a accordé pour le compte de l'exercice 2011, une subvention de 913 783 euros pour le financement d'un projet intitulé « Initiative de Promotion de l'Electrification Rurale au Cameroun ».

5. AFD

L'Agence Française de Développement (AFD) est au cœur du dispositif français de l'aide publique au développement en faveur des pays pauvres. Sa mission : participer au financement du développement.

Spécifiquement, elle intervient à l'ARSEL à travers le CEFEB dans le domaine du renforcement des capacités des cadres. En effet, celui- ci propose annuellement par admission sur concours, à une formation diplomante de troisième cycle sur le management des projets et programmes dans les économies en développement.



6. FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ARSEL

6.1. Suivi des réalisations des résolutions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration étant l'autorité suprême de l'Agence, les résolutions issues de ses sessions font l'objet d'une déclinaison en activités et tâches. Ces activités et tâches sont exécutées et suivies par toutes les directions concernées.

Au cours de l'exercice 2010, les résolutions issues des sessions du Conseil d'Administration ont été exécutées et suivies de façon permanente. Ceci se traduit par une exécution du plan d'actions adopté en début d'exercice (voir matrice de suivi du plan d'action).

6.2. Communication interne

Elle s'est traduite au cours du troisième trimestre 2010 par les actions suivantes :

- la sensibilisation active du personnel à tous les niveaux pour dynamiser la communication interne par la circulation verticale et horizontale des dossiers et des informations en faisant usage des outils modernes (TIC);
- la commande de nouveaux postes téléphoniques et la remise en état du parc existant;
- l'élaboration d'un agenda collectif centralisant les rendez-vous importants de l'Agence et des responsables dans le cadre de services;
- la diffusion régulière de « ARSEL NEWSLETTER » et le début de diffusion de « CONCILIATIONARSELNEWS »;
- la réhabilitation du réseau informatique.

Ces actions ont favorisé la prise de conscience par le personnel de l'importance d'un système de communication fluide et efficace. Cette dynamique a un impact direct sur le traitement des dossiers et l'amélioration du climat social.

6.3. Service du courrier

Les activités de réception, d'enregistrement, de ventilation et d'expédition du courrier, jusqu'ici effectuées manuellement seront informatisées. Les études ont été menées au cours de l'exercice et la mise en œuvre est en phase finale.

6.4. Informatique et documentation

Au cours de l'année, les actions ont été planifiées et chacune d'entre elles devrait contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs de régulation. Elles peuvent se décliner comme suit :

- l'élaboration du schéma directeur d'informatisation devrait se faire par un consultant dont les termes de références de recrutement sont disponibles;
- la mise en place d'un logiciel de gestion du courrier est en cours ;
- la réhabilitation du site WEB qui se poursuit ;
- la modernisation du réseau inter/intranet est en cours d'achèvement.
- l'audit du parc informatique réalisé au cours de l'année, a permis de définir les besoins et de répartir efficacement le matériel ;
- la confection des cartes d'accès et professionnelles biométriques, nécessaires entre autres pour la maîtrise et le contrôle de la ponctualité, est en cours.

6.5. Formation, séminaires, stages

Dans le but de renforcer ses capacités, l'ARSEL a assuré la formation de son personnel dans des domaines variés. On note que pour les formations d'ordre général, 53 personnels de toutes les catégories ont été formés sur « l'utilisation efficiente des nouvelles technologies de l'information et de communication ». Soit un pourcentage de 67,12%.

Les informations sur les formations spécifiques sont contenues dans le tableau ci-dessous :

sujets	Nombre de participants	% sur le total des personnels	remarques	% sur le total des cadres
Organisation et structure des marchés d'électricité	2	2.73	Ces formations de haut niveau n'ont ciblé que les cadres.	7.70
Principes des modèles financiers et des modèles de régulation	15	20.54	Une estimation en valeur relative sur le nombre de cadre se	57.69
Modèle financier et partenariat public privé	15	20.54	présenterait comme suit :	57.69
Financement des projets	15	20.54		57.69
Réglementation économique et financière des industries électriques	1	1.37		3.85
Formation à la pair éducation	4	5.71		

Dans le même ordre d'idées, certains personnels ont assisté à des séminaires axés sur le :

- calcul des indemnités de fin de carrière ;
- plan de rédaction d'un schéma directeur des TIC.

6.6. Recrutements, départs, affectations

Au cours de l'année 2010, la structure du personnel de l'ARSEL se présentait comme suit :

Cadres:

Classification	Cadres (Cat. 10 – 12)	% par rapport à l'effectif total	% par rapport à l'effectif des cadres
Personnel ARSEL	22	30.13	84.62
Fonctionnaires détachés	4	5.48	15.38
Total	26	35.61	100

Agents de maîtrise

Classification	Agent de Maîtrise (Cat. 7 – 9)	% par rapport à l'effectif total	% par rapport à l'effectif des cadres
Personnel ARSEL	16	21.92	84.21
Fonctionnaires détachés	3	15.79	15.79
Total	19	26.02	100

Agents d'exécution

Classification	Agents d'Exécution (Cat. 1 – 6)	% par rapport à l'effectif total	% par rapport à l'effectif des cadres
Personnel ARSEL	21	28.77	95.45
Fonctionnaires détachés	1	1.37	4.54
Total	22		100

<u>Départs</u>

Au cours de l'exercice 2010, l'ARSEL a connu le départ de deux cadres (BAKAN NKOUM Georges et NGAH ELINGUI Adeline), un agent de maîtrise (OUMAROU SAIDOU) et un agent d'exécution (MBATSOGO Alain) soit un taux de 5% par rapport à l'effectif total de l'Agence.

Affectations

Le changement à la tête de la Direction Générale a eu comme conséquence immédiate le rappel des employés de maison de l'ex-Directeur Général. Ceux- ci, désormais à la disposition de la DAAFRH, pouvaient être redéployés ailleurs. Ils ont été ainsi affectés au « Call Center », mis en place pour assurer l'assistance aux consommateurs. Certains personnels en service à la DAAFRH y ont été également déployés.

Recrutement

Pour soutenir ses effectifs qui ploient sous une charge de travail importance, l'ARSEL a procédé à quelques recrutements essentiellement des agents temporaires (06) qui pourraient être titularisés en 2011.

6.7. Affaires générales

Pour assurer l'intendance, les affaires générales se sont attelées tout le long de l'exercice à assurer:

- la commande et la réception du matériel et des services dans le respect des procédures et de la loi des finances;
- la maintenance des équipements et matériels ;
- l'entretien du cadre de travail;
- la fourniture du matériel de bureau à temps et en quantité ;
- l'entretien du matériel roulant.

a) Gestion du matériel

En collaboration avec la Cellule Informatique, un état du parc bureautique et une estimation des besoins en matériel informatique ont été faits et communiqués au service du budget pour programmation. De même, une redistribution du matériel réformé a été organisée.

Le problème de l'acquisition des véhicules de fonction aux Directeurs a été abordé et évalué; L'appel d'offre lancé en octobre 2010 a été déclaré infructueux. Une reprogrammation au cours de l'exercice 2011 est prévue. Elle intégrera un bus de transport de personnel.

Pour assurer un entretien et une maintenance efficace du matériel roulant et au regard de la spéculation notée auprès des garages des concessionnaires, l'agrément de quelques garages en dehors des concessionnaires a été instruit. Ceux-ci seront chargés de la réparation et de l'entretien régulier des véhicules.

La maintenance informatique sera également confiée à un prestataire qui travaillera en étroite collaboration avec la Cellule Informatique et de la Documentation.

b) Assurances

L'ARSEL est couverte par plusieurs types d'assurance :

- l'assurance maladie dont bénéficie tout le personnel, a été renouvelée et fonctionnelle pour l'année 2010 avec la compagnie AXA ;
- l'assurance automobile confiée à GMC de l'ARSEL a été également renouvelée pour l'exercice 2010;
- l'assurance multirisque, qui couvre les sinistres matériels qui surviendraient dans les locaux de l'Agence est gérée par un Agent général de la « Citoyenne », RASSUR.

c) Organisation du travail

Compte tenu de l'exiguïté actuelle des locaux de l'ARSEL, du délai de construction de la Tour de l'Electricité et du coût élevé du loyer à Yaoundé, une conception de la réorganisation spatiale a été réalisée. Les notes technico-financières sont disponibles et l'exécution de cette directive est inscrite dans le budget de l'exercice 2011.

L'amélioration du cadre de travail est une des conditionnalités de refonte de l'organigramme.

6.8. Tour de l'Electricité

Le projet de construction de l'immeuble siège a connu une évolution majeure. L'ARSEL, l'AER et l'EDC ont signé une lettre d'intention en présence du Ministre de l'Energie et de l'Eau en vue de la réalisation en partenariat de ce projet. Un comité de suivi technique a été mis en place, et se réunit toutes les semaines.

La sollicitation d'extension foncière et d'occupation du domaine communal ont été obtenues respectivement auprès du MINDAF et de la Communauté urbaine de Yaoundé.

Des contacts ont été amorcés avec des partenaires canadiens, belges, espagnols, sud-africains et camerounais pour le PPP.

6.9. Gestion budgétaire

La gestion budgétaire a connu quelques difficultés du fait du faible taux de recouvrement des ressources. Cette situation a eu des répercussions néfastes sur le taux de réalisation du budget global, et par ricochet sur la réalisation optimale des missions assignées a l'ARSEL.

a. Les ressources

Elles sont constituées de:

- la redevance de l'opérateur AES SONEL égale à 1% du chiffre d'affaires annuel. Cette redevance est répartie à parts égales entre l'ARSEL et l'Agence d'Electrification rurale (AER), soit 50% pour chacune des institutions. Elle a été entièrement recouvrée et 50% ont été virés à l'AER;
- la subvention de fonctionnement octroyée par le Ministère des Finances qui s'élève à trois cent millions (300 000 000) FCFA au titre de l'exercice 2010, n'a été recouvrée qu'à 66% à ce jour;
- la subvention d'investissement, octroyée par le Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE),
 qui s'élève à vingt cinq millions (25 000 000) pour l'exercice 2010, a été entièrement liquidée;
- les arriérés des subventions des exercices précédents, soit quatre vingt dix millions (90 000 000) F CFA, ont été recouvrés entièrement au cours du troisième trimestre;
- les frais d'instruction de dossiers versés par les entreprises postulant à une licence ou à une attribution des titres évalués à quatre cent cinquante millions de francs CFA (450 000 000) inscrits au budget 2010, n'ont pas été recouvrés faute des démarrage des projets de barrages Lom Pangar et de Memve'elé;
- la redevance des producteurs autonomes, dont l'application reste encore à définir est ineffective.

Le tableau ci- dessous ressort l'état de recouvrement des ressources en 2010 :

Ressources potentielles	prévisions	recouvrement à ce jour	Taux de Réalisation (%)	recouvrement au cours du troisième Trimestre	Taux de recouvrement au cours du 3 ^{ème} T
Redevance del'opérateur	835 000 000	835 000 000	100	0	0
Subvention de fonct. MINFI	300 000 000	200 000 000	66	100 000 000	33
Subvention Invest. MINEE	25 000 000	25 000 000	100	0	0
Produit indexation et inflation de la redevance	52 000 000	0	0	0	0
Frais de contrat de production	300 000 000	0	0	0	0
Frais de contrat de vente	150 000	0	0	0	0
Arriérés des subventions des exercices antérieurs	75 000 000	75 000 000	100	75 000 000	100
Ressources exceptionnelle ⁴	0	15 000 000		15 000 000	
TOTAL	1 737 000 000	1 150 000 000	66,20	190 000 000	10,93

L'importance des missions de régulation, la modicité des ressources disponibles et l'augmentation du volume de travail nécessitant des recrutements ont conduit à la directive de la préparation d'un livre blanc sur l'accroissement des ressources pérennes de l'ARSEL. Cette action vise à recenser et identifier de nouvelles sources de financement pour les missions de l'Agence.

b. Etat des engagements

Les engagements effectués au cours de cet exercice sont consignés dans le tableau ci-dessous :

	Prévisions	Etat des lignes après virement	Exécution au cours de l'exercice	Pourcentage d'exécution
INVESTISSEMENTS				
Immobilisations incorporelles	48 900 000	48 900 000	11 396 627	23.31
Immobilisations corporelles (matériel	196 000 000	196 000 000	48 084 737	25
TOTAL INVESTISSEMENT	244 900 000	244 900 000	59 481 364	24
FONCTIONNEMENT				
Matière et fournitures consommées ⁵	162 501 138	162 501 138	98 754 435	61
Transports consommés ⁶	39 000 000	58 500 000	37 445 505	64
Autres services ⁷ consommés	324 850 000	353 750 000	218 599 810	61.80
Salaires et avantages connexes	648 404 662	607 004 662	439 172 683	72.35
Impôts et taxes	98 000 000	98 000 000	73 841 488	67.91
Frais financiers	3 500 000	3 500 000	765 780	72.79
Charges et pertes diverses ⁸	215 844 200	208 844 200	120 426 385	51.61
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 492 100 000	1 492 100 000	989 006 086	66.28
TOTAL	1 737 000 000	1 737 000 000	1 048 487 45	60.36

_

⁴ Arriérés des subventions de l'exercice 2004, cette recette est exceptionnelle du fait de non programmation, fera donc l'objet d'un budget additionnel à présenter à la validation du Conseil d'Administration, organe compétent.

⁵ Il s'agit des fournitures de bureau, matières consommables, eau, électricité, carburant et lubrifiant

⁶ Les transports consommés concernent le transport du personnel au Cameroun, à l'étranger, le transport pour congé, décès et autres...

⁷ Il s'agit des frais de mission, entretien des biens meubles et immeubles, frais de stages et de formation

Compte tenu des besoins urgents identifiés (acquisition de véhicules pour les directeurs, réaménagement et extension des bureaux), il s'est avéré nécessaire de réajuster certaines prévisions initiales à travers un virement ligne à ligne, resté malheureusement sans effet à cause du non recouvrement de certaines recettes budgétaires.

6.10. Manuel des procédures administratives comptables et financières

Afin d'optimiser la gestion administrative, comptable et financière, l'ARSEL a engagé la relecture du manuel des procédures existant. En effet, il s'est avéré impératif :

- d'élaborer de nouvelles procédures encadrant la redéfinition des missions de l'Agence;
- de compléter les procédures jugées superficielles ;
- de redéfinir les tâches entraînant l'élaboration des procédures de projet de mise en place d'un audit interne.

Une mouture du manuel est disponible. Sa relecture a été confiée an cabinet d'expertise comptable KPMG Afrique Centrale.

6.11. Projet de certification ISO 9001

L'ARSEL s'est engagée dans le processus de certification ISO 9001, qui est une norme internationale qui spécifie les exigences d'un système de management de la qualité.

La norme ISO 9001 concentre les bonnes pratiques managériales en matière de qualité. Elle fournit un cadre pour mettre en place une approche processus et améliorer de façon continue le fonctionnement de l'organisme et la satisfaction des clients. En outre, la certification ISO 9001 apporte une reconnaissance mondiale.

L'intérêt de l'obtention de cette norme par l'ARSEL n'est plus à démontrer. A ce titre, une équipe de réflexion a été mise sur pied, une note de cadrage élaborée, et une plateforme d'échanges est établie avec l'ANOR.

⁸ Il s'agit des dépenses pour les comités et commissions internes, la contribution aux organisations internationales, les frais de conseil d'Administration, les frais d'assurance, les frais des autres activités sociales et contentieux.

⁹ Ce chiffre est provisoire, les engagements de décembre 2010 n'ayant pas été pris en considération.

7. ACTVITES SOCIALES

7.1. MUPARSEL

Les activités de la Mutuelle des Personnels de l'Agence de Régulation du Secteur en 2010 étaient centrées en 2010 sur (03) trois points, à savoir :

- la complémentaire retraite dans laquelle les mutualistes épargnent 3% de leurs salaires bruts mensuels ;
- la complémentaire santé qui est un complément à la police d'assurance maladie ;
- la prise en charge des évènements marquant la vie des membres. Cette année, la mutuelle a enregistré (03) trois mariages et (04) quatre médailles d'honneur du travail. A chaque fois, la mutuelle a apporté l'appui financier prévu dans ses statuts.

Par ailleurs, la MUPARSEL anime le Comité de lutte contre le VIH/SIDA au sein de l'Agence et les acticités sportives et ludiques. A cet effet, les responsables de la mutuelle se sont rapprochés du Groupe Technique Régional du Centre contre le VIH/SIDA. Les responsables de cette structure ont fait une présentation de la maladie devant le personnel et formé des pairs éducateurs de l'ARSEL. Le bureau de ce comité sera installé dans les prochains jours après adoption des modifications des statuts de la mutuelle.

Le tableau ci-joint retrace les dépenses engagées par la mutuelle en 2010.

Médailles travail (04	d'honneur du 1)	Mariages (03)	Remboursement maladie	Primes aux membres des comités
	400 000 F CFA	450 000 F CFA	256 358 F CFA	190 000 F CFA
TOTAL:		1 296 358 F C	FA	

7.2. AFARSEL

L'année 2010 a été l'année de la renaissance de l'AFARSEL. Après plus de trois années d'attentisme, le personnel féminin de l'Agence s'est repris en main. Un nouveau bureau a été élu au mois de Juillet 2010. Bien qu'il ne soit pas encore officiellement installé, le bureau tient ses réunions. C'est ainsi qu'un plan d'actions a été élaboré et soumis à l'approbation du Directeur Général.

L'AFARSEL compte se déployer en 2011 en s'intégrant dans la nouvelle dynamique de l'Agence afin d'apporter sa contribution à l'épanouissement du personnel féminin de l'ARSEL.



8. PANORAMA DU SECTEUR EN FIN 2010

2010, l'ARSEL relève que:

- la visibilité du secteur s'améliore ;
- des grands projets de production de l'énergie électrique décollent;
- le nouveau mode tarifaire sera appliqué en 2011 ;
- le cadre institutionnel et règlementaire appelle quelques ajustements;

8.1. Rappel des objectifs de la réforme

La réforme du secteur de l'électricité visait à réduire le poids financier dudit secteur sur le budget de l'Etat et à améliorer sa contribution au développement économique et social du pays. Cet objectif général se décompose comme suit :

- attirer les investisseurs privés afin de dégager des financements nécessaires au développement du secteur de l'électricité et d'utiliser l'expertise professionnelle reconnue à ces opérateurs ;
- promouvoir l'efficacité productive en minimisant les coûts des entreprises grâce aux innovations dans la gestion commerciale et le recours aux technologies nouvelles et efficaces;
- améliorer la qualité du service fourni aux consommateurs ;
- promouvoir l'accès à l'énergie électrique à un plus grand nombre à travers l'accroissement de la desserte;
- permettre la fourniture de l'électricité à des prix compétitifs aux industries et aux consommateurs ;
- construire les réseaux dans les zones rurales pour satisfaire la demande et à un prix abordable ;
- assurer la sécurité énergétique (satisfaire la demande croissante nationale et garantir l'accès à l'électricité pour les couches faibles) ;
- optimiser et développer les moyens de production de l'électricité à partir des investissements privés ;
- préserver l'environnement ;
- créer un secteur électrique dynamique contribuant au développement du pays et à la création des richesses.

En somme, il est question de la mise en place d'un secteur électrique dynamique contribuant au développement du pays et à la création des richesses, à travers des actions visant à :

- étendre le réseau dans les zones rurales pour satisfaire la demande et à un prix abordable ;
- assurer la sécurité énergétique (satisfaire la demande croissante nationale et garantir l'accès à l'électricité pour les couches faibles) ;
- optimiser et développer les moyens de production de l'électricité à partir des investissements privés ;
- ouvrir le segment de production aux Producteurs Indépendants ;
- recourir aux appels d'offres pour l'acquisition de nouvelles capacités de production;
- amener AES-SONEL à réaliser la séparation comptable dans le but d'éviter les subventions croisées entre différents segments ;
- Etablir les mécanismes d'accès aux réseaux de transport et de distribution transparents et non discriminatoires.

8.2. L'offre et la demande de l'énergie électrique au plan national

En 2009, la production d'AES-SONEL a été évaluée à 4 451 458 MWh, accusant une baisse de 1, 14 % par rapport à 2008. Certes, le régulateur n'a pas encore les capacités de produire les données chiffrées et en temps réel de l'offre de l'énergie électrique au plan national, encore moins celles de la demande. L'Agence observe avec regret le ralentissement et les arrêts des projets d'investissement qui auraient pu relever substantiellement la production et la consommation en même temps.

Les travaux de réhabilitation dans les centrales hydroélectriques de Songloulou et d'Edéa ne sont pas entièrement exécutés. Il en est de même des travaux de réhabilitation dans certaines centrales thermiques des réseaux du Sud, de l'Est ou isolées.

Toujours en ce qui concerne l'énergie injectée dans les réseaux mis en concession, on attend de voir l'impact de la production annuelle de DPDC, à travers son usine de 86 MW mise en service à Dibamba en 2009 et dont 2010 constitue la première année complète de production.

Produire plus, c'est bien, mais il faut transporter cette production vers les consommateurs. Sur ce plan, la saturation des lignes de transport du Réseau Interconnecté Sud (RIS) et la contreperformance d'AES-SONEL à la réalisation du programme d'investissement à elle assigné pour l'extension des réseaux de distribution, sont autant de sujets préoccupants. Les grands projets de production tels les barrages de Memve Ele, Lom-Pangar, Mekin dont les montages financiers et institutionnels ont bien évolué en 2010 possèdent heureusement des volets de construction des lignes de transport appréciables. Mais leurs sous projets de construction des réseaux de distribution au grand public semblent assez limités.

Mais, le régulateur ne cesse de signaler que la réduction des pertes techniques de l'énergie tant dans les réseaux de transport, les réseaux de distribution que dans les installations des consommateurs est aussi un important gisement pour rattraper le déficit de l'offre. Il est tout aussi important, voire impératif d'investir dans des projets dits d'efficacité énergétique. On évalue sommairement à plus de 40 MW, la puissance qu'AES-SONEL gagnerait sur ce domaine.

En somme, la solution du déficit de l'offre d'électricité viendra des investissements concomitants dans les segments de production, de transport, de distribution et de consommation.

8.3. Qualité de service

Les quelques missions d'inspection et d'évaluation des prestations de l'opérateur auprès des consommateurs ont toutes relevé l'insuffisance et la médiocrité du service d'AES-SONEL (voir chapitre sur le suivi de la concession). Cette situation engendre un climat de mécontentement qui atteint son paroxysme dans les localités desservies par des centrales isolées et le réseau de l'Est. Pour ces consommateurs, le secteur est en crise, et pourrait être sinistré si rien n'est fait. Le régulateur, dans son rôle de courroie de transmission entre les acteurs ne cesse d'attirer l'attention de l'Etat partenaire sur cette situation. Heureusement des signaux significatifs ont été donnés en 2010 lors des différentes réunions avec les principales parties prenantes, notamment par l'octroi d'une subvention à AES-SONEL.

8.4. Le tarif de l'électricité

Le tarif est, comme la qualité de service l'un des sujets les plus sensibles dans le secteur. Les consommateurs et les pouvoirs publics ont, en 2010, manifesté leur désapprobation à la hausse unilatérale des tarifs par l'opérateur. Le gel des tarifs jusqu'en fin 2011 voulu par le gouvernement témoigne de cette sensibilité.

8.5. Viabilité économique, concurrence et conditions d'accès des opérateurs

En amont, le potentiel de production nationale est énorme et attractif ; en aval, des industriels et des populations réclament l'énergie électrique ; voilà deux états pour conclure que le secteur est économiquement viable.

L'opinion générale nationale et internationale ne perçoit pas encore l'ouverture effective du secteur à la concurrence. La création de KPDC et DPDC dont les capitaux sont détenus par les propriétaires d'AES-SONEL sans appel d'offres comme le stipule la loi, a renforcé cette perception.

Pour plusieurs, le monopôle d'AES-SONEL sur les réseaux de transport freine l'accès d'autres opérateurs dans les segments de production et de distribution. C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement envisage de reprendre le contrôle du segment de transport, en créant une entité à capital public chargée de la gestion des infrastructures et des flux de transport.

8.6. Flux des capitaux

FINANCEMENTS ANNONCES OU CONFIRMES EN 2010 (en milliards FCFA)

PROJET OU PROGRAMME	CAPITAUX PRIVES	CAPITAUX PUBLICS	TOTAL
Programme d'investissement d'AES-SONEL (CAPEX 2010-2012)	210		210
Centrale à gaz de Kribi	167		167
Barrage de Lom Pangar	175	25	200
Aménagement hydroélectrique de Memvé Elé + voies d'accès	411	59	470
Aménagement hydroélectrique de Mekin	21	4	25
Centrale hydroélectrique de Natchigal (R.T. A-Alucam)	En cours de montage	En cours de montage	En cours de montage
Projet Thermique d'Urgence (PTU)		91	91
330 000 branchements dans 423 localités à l'horizon 2014	42		42
Fonds de l'énergie rurale (FER)	20		20
Electrification rurale décentralisée (RUMPI)	4,3	4,5	8,8
TOTAL DES CAPITAUX ANNONCES OU CONFIRMES EN 2010	1050,3	183,5	1233,8

L'annonce des disponibilités des crédits dédiés aux financements des grands projets cidessus a redonné l'espoir de réaliser l'un des objectifs de la réforme qui est d'attirer des capitaux privés en plus des fonds publics.

8.7. La défense des intérêts du consommateur

Des échos des plaintes qui parviennent au régulateur, le consommateur, en général s'estime lésé sur les trois axes d'intérêts, à savoir : (i) la qualité du produit (le courant électrique), (ii) la qualité du service, (iii) le prix de l'électricité.

La défense des intérêts des consommateurs est un chantier constant tel que prévu par la Loi. Plusieurs associations ont été agréées par l'ARSEL. Elles ont par le passé bénéficié d'un appui et d'un renforcement des capacités de la part de l'ARSEL mais, à l'évidence, beaucoup d'entre elles manquent encore de maturité, voire d'expertise.

Un plan de refonte et de mise en route des critères de sélection est en cours qui doit aboutir, non seulement à un portefeuille plus crédible, mieux outillé mais aussi, à une vaste couverture du territoire national tant il a été observé que celles qui évoluent actuellement ne sont pas représentatives au plan national financé par la banque Mondiale.

Au terme de la démarche en cours, les associations agréées vont bénéficier d'un programme de renforcement des capacités.

Il s'agit ici d'un chantier qui se poursuit et doit atteindre ses objectifs à très court terme et, l'intégration d'un représentant des consommateurs comme membre de la commission du règlement des différends, témoigne du prix que le Régulateur attache à l'expertise des associations des consommateurs et à la protection de leurs intérêts.

8.8. Accès des populations à l'électricité

Selon les données reçues de AES-SONEL, les statistiques des objectifs de nouveaux branchements semblent proches de la satisfaction (cf. plan d'affaires 2011-2015). Cependant, les difficultés les plus mentionnées sont :

- la méthode de gestion inadéquate ;
- l'insuffisance d'approvisionnement des matériels;
- l'insuffisance de contrôle;
- l'insuffisance de personnel qualifié;
- les insuffisances quantitatives et qualitatives des sous traitants ;
- la disparité des localités à alimenter.

9. VISION DU REGULATEUR SUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Au terme du premier semestre de fonction du nouveau Directeur Général de l'ARSEL, il apparaît utile de faire un point des actions nécessaires à une meilleure visibilité du secteur de l'électricité, actuellement confronté à une crise multiple : de l'offre, des tarifs, de la gestion des flux, de la qualité de service, de la garantie du service public, des performances des outils de production et de transport, de la préservation du patrimoine, de la satisfaction de la desserte, de l'ouverture à la concurrence, de la segmentation des composantes, du déploiement géographique national et sous-régional, de la génération des ressources de planification, de supervision et de régulation de ce secteur cardinal de l'économie.

Au vu de tant de rubriques d'assainissement à adresser, il y a lieu de se demander quelles leçons tirer de la 1^{ère} décennie de la réforme du secteur de l'électricité sous jacente à la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998, Il convient de rappeler que la privatisation de la SONEL, opérateur historique d'alors, a été signée le 18 juillet 2001, pour une durée de 20 ans. Elle consistait notamment en la cession de 1.068.207 actions à la valeur nominale de 21.517 CFA, pour un coût total de 23.048.702.439 CFA et un capital initial de 30.000.000.000 CFA, transformant ainsi l'entreprise en AES-SONEL. L'augmentation de capital survenue en même temps a permis au partenaire AES Corp. d'acquérir 1.390.369 actions nouvelles, pour un montant de 13.903.690.000 CFA, à la valeur nominale de 10.000 CFA.

L'assainissement du secteur de l'électricité au Cameroun passe par la reconquête de crédibilité de sa réforme, qui elle-même passe par le repositionnement du Régulateur sur des coordonnées lui permettant : i) de veiller au respect des engagements ; ii) de lutter contre les pouvoirs de marché ; et, iii) de résister à l'opportunisme des grands opérateurs. Pour ce faire, le Cameroun doit souscrire à la mise en application des dix principes de base reconnus par les régulateurs du monde entier à savoir :

- 1. la séparation verticale des segments concurrentiels (production et fourniture);
- 2. la privatisation des actifs électriques ;
- 3. le démantèlement horizontal des segments concurrentiels afin de créer un nombre suffisant d'acteurs sur les marchés de gros et de détail ;
- 4. la création d'une autorité indépendante de gestion des flux électriques ;
- 5. la création des marchés électriques en temps réel, couplés avec des mécanismes concurrentiels d'allocation des contraintes physiques de transport ;
- 6. la fixation des règles de jeu d'accès des tiers aux réseaux, d'allocation efficace des capacités de transport entre usagers, de signalisation de localisation et de connexion des nouvelles unités de production ;
- 7. l'identification et la séparation des coûts de la fourniture électrique (coût des réseaux, coût de l'énergie, coût des services associés);

- 8. l'indépendance, l'autonomie financière et l'autorité du régulateur, notamment par l'appropriation des techniques et outils de surveillance adaptées à ses missions ;
- 9. les mécanismes de transition à l'instar des évaluations à mi parcours pour amender les réformes initiales ;
- 10. la cohérence des décisions dans le temps et leur synchronisme avec le constat des faits qui les justifient.

L'assainissement du secteur de l'électricité pourrait dès lors être entrevu via les réponses aux trois questions qui suivent.

9.1. Que faut-il faire pour améliorer le fonctionnement du secteur ?

- 9.1.1. clarifier les rôles des acteurs, notamment ceux de la chaîne de régulation (Agence de régulation, Autorité de la concurrence, Ministère de tutelle, Tribunaux);
- 9.1.2. encourager l'entrée des producteurs indépendants et éliminer les conflits de compétence en se conformant aux textes régissant le secteur de l'électricité, lesquels pourraient être toilettés à l'issue du forum qu'organisera l'ARSEL en mars prochain, en vue de procéder à un bilan de la décennie de la réforme du secteur de l'électricité, d'une part, et arrêter les propositions à faire au Gouvernement, voire à la CEMAC, à l'effet d'aboutir à de nouvelles réformes de l'environnement national et sous-régional de l'électricité, d'autre part ;
- 9.1.3. faire suivre par l'ARSEL et conformément aux textes, l'application des politiques, des plans et des programmes conçus, planifiés et publiés (lois, décrets, PDSE 2035, PDER);
- 9.1.4. promouvoir la concurrence et la diversité dans le secteur en favorisant l'accès de nouveaux opérateurs, tout en soutenant par un guichet approprié au sein de l'ARSEL (ou via un organisme à mettre en place), le subventionnement des tarifs des IPP d'énergie renouvelable, et des unités décentralisées de production d'électricité;
- 9.1.5. permettre à l'ARSEL de statuer pleinement en matière de tarifs y compris dans le domaine des redevances (hydraulique, marémotrice, éolienne, etc.) ;
- 9.1.6. encourager et inciter à l'utilisation par les contribuables des circuits autonomes solaires pour la sécurité domestique (barrière et jardin), l'éclairage public, le pompage de l'eau ;
- 9.1.7. détaxer les lampes basses consommations, les compteurs intelligents, les équipements industriels à cosinus phi performant, les instruments et outils d'amélioration des performances énergétiques ;
- 9.1.8. réaliser la connexion « électricité-OMD » en encourageant la plateforme **ARSEL-FEICOM-Collectivités territoriales** dans le sens : i) du pompage d'eau et de la réfrigération médicale solaires en zones rurales ; ii) de la mini hydraulique et de l'éolienne pour la production d'électricité décentralisée ; iii) de la production d'électricité à partir des déchets urbains ou de la biomasse ; iv) de la multiplication des champs solaires, éoliens, hydroliens, etc. dans les zones écologiques correspondantes ;

- 9.1.9. soutenir l'ARSEL et l'ANOR dans la normalisation des installations électriques et les certifications des professionnels correspondants via une règlementation appropriée ;
- 9.1.10. mener des actions de promotion (fora, réseautage, etc.) à l'intérieur et à l'extérieur du pays sur le potentiel énergétique et l'attractivité du secteur, de façon à susciter la création d'un marché régional du signal et des expertises nationales de l'électricité ;
- 9.1.11. identifier et cartographier l'ensemble des sites de production et leur appliquer les textes en matière d'appel d'offres, afin de permettre la compétition des promoteurs en vue de leurs développements, de sorte à éviter la généralisation des « lettres d'intention » et des « memoranda of understanding », qui échappent à tout cadre légal;
- 9.1.12. appliquer une politique tarifaire sociale et économiquement attractive, accompagnée de la promotion de l'efficacité énergétique (compteurs intelligents prépaids/GSM, lampes basse consommation, installations intérieures améliorées, cos phi des équipements optimisés, etc.), d'une part, et de l'incitation des grands comptes ou des grands producteurs à s'effacer pour optimiser les flux dans les réseaux interconnectés, d'autre part ;
- 9.1.13. renforcer les capacités méthodologiques et humaines de planification, de surveillance et de sanction des institutions de supervision (MINEE, ARSEL) sur : i) la chaîne industrielle de l'électricité, ii) la planification/programmation des investissements, iii) les expertises/métiers de l'électricité, iv) le marché national et sous régional de l'électricité, v) la compétitivité et le service public ;
- 9.1.14. assurer la segmentation du portefeuille des opérateurs intégrés à l'instar d'AES-SONEL, en entités concurrentielles dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation, en réservant le transport du signal au monopole naturel de l'Etat notamment par la mise en place d'un GRT, ainsi que la mise en place et la gestion d'une bourse de l'électricité;
- 9.1.15. formuler dans les contrats de concession avec les opérateurs et les règlements de service subséquents, la possibilité pour les usagers de recourir aux instruments et équipements de comptage intelligents, voire contradictoire à condition de se conformer aux dispositions en vigueur en matière de métrologie légale;
- 9.1.16. vulgariser l'usage des TICs et encourager la recherche-développement dans les universités et grandes écoles pour moderniser les outils et méthodes du secteur.

9.2. Que faut-il faire pour améliorer les relations entre AES-SONEL et l'Etat ?

9.2.1. réviser et renégocier les termes des contrats d'AES-SONEL sur la base d'un audit ou d'un bilan à mi-parcours de la concession, notamment par la clarification des clauses et des rôles afférents à la fourniture des données, à l'accessibilité à la documentation, aux systèmes d'information et de mesurage, aux incitations et sanctions, au respect de l'obligation de service public, à la lutte contre les abus de position dominante et les pratiques de trust;

- 9.2.2. peaufiner le dispositif amenant les deux parties à respecter leurs engagements contractuels et recourir le cas échéant, à l'application stricte des sanctions prévues ;
- 9.2.3. renforcer l'autorité et les capacités de contrôle et de sanction du régulateur, notamment dans les cas de manipulation des données et de contournement des décisions régulatoires, en précisant les conditions d'expression de l'Etat comme Etat souverain, d'une part, et Etat coactionnaire, autorité concédante et partenaire de l'opérateur AES-SONEL, assujetti aux décisions du régulateur, d'autre part ;
- 9.2.3. AES-SONEL doit améliorer la transparence de son reporting et renforcer sa communication envers le Gouvernement, le régulateur et le public, notamment dans les cas de développement de l'outil concédé ou de manquement aux services dus ;
- 9.2.4. AES-SONEL doit procéder à une réorganisation interne des services d'intervention technique sur le terrain pour plus d'efficacité dans la réponse aux consommateurs, la préservation des biens concédés, l'optimisation du rendement des équipements exploités et pour une meilleure qualité du service ;

9.3. Que faut-il faire pour améliorer l'opérationnalité de l'ARSEL?

Sur le plan du management stratégique

- 9.3.1. Concevoir une stratégie d'information, d'étude et de documentation judicieuse et efficace en vue d'anticiper les tendances et de traquer les données régulatoires réelles ainsi que leurs conséquences (effets et impacts) ;
- 9.3.2. doter l'ARSEL des moyens d'activer les synergies entre les acteurs du secteur de l'électricité, en vue d'impulser son renouveau et d'établir le Cameroun en hub des autoroutes d'électricité entre l'Afrique de l'ouest et l'Afrique australe ;
- 9.3.3. réorganiser la structure et le travail au sein de l'ARSEL par un nouvel organigramme, de façon à adresser l'ensemble des segments de la régulation (études, suivi/contrôle des régimes, analyses financières et comptables, contrôles économiques, surveillance de la concurrence et de la compétitivité, recherche développement et renforcement des capacités, assistance et appui aux promoteurs du secteur, etc.);
- 9.3.4. réaliser l'étude de mise en place des services déconcentrés de l'ARSEL, en vue de rapprocher le régulateur des usagers, à défaut d'organiser opportunément ces derniers pour qu'ils alimentent en temps réel le Régulateur en données nécessaires ;
- 9.3.5. élaborer et appliquer les manuels des procédures ;
- 9.3.6. nouer les partenariats institutionnels nécessaires en vue de placer l'ARSEL au centre des procédures de facilitation administratives et fiscales de l'ensemble des acteurs de son secteur (envisager au besoin un guichet unique du secteur de l'électricité et simplifier systématiquement les procédures) ;

Des ressources humaines

9.3.7. renforcer les capacités des ressources humaines par la formation et le recrutement des cadres en vue de permettre la détermination fiable des coûts de service, des manques à gagner et trop-perçus, des transferts de coûts et subventions croisées ;

- 9.3.8. recourir en soutien et autant que possible aux services des experts externes, pour accélérer l'appropriation des standards internationaux ;
- 9.3.9. établir des plateformes de collaboration/coopération avec les départements ministériels et institutions chargés de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi, en vue de constituer et de mettre à niveau une masse critique de professionnels et d'usagers avertis, susceptibles de mieux internaliser les réformes qu'appelle le secteur de l'électricité;
- 9.3.10. organiser des séminaires avec les magistrats et autres professionnels de la justice, les journalistes et communicateurs, les associations de consommateurs en vue de disséminer les textes du secteur de l'électricité;
- 9.3.11. soutenir la recherche développement universitaire en vue de disposer d'études et modèles universitaires évolués, susceptibles d'enrichir la régulation ;

Des ressources financières et matérielles

- 9.3.12. accroître les capacités budgétaires et financières de l'ARSEL, les rendre pérennes à l'instar de l'ART et la CSPH, pour lui donner les moyens de vérifier et d'induire le développement du secteur (i.e.: imaginer une quote-part sur les prélèvements à l'import de chaque matériel ou fourniture électrique);
- 9.3.13. donner à l'ARSEL les moyens de se moderniser et d'acquérir des outils de régulation ;
- 9.3.14. renforcer les capacités matérielles, y compris immobilières du régulateur ;
- 9.3.15. se doter d'un guichet de subvention et d'appui aux énergies renouvelables et aux unités de production décentralisées d'électricité ;

De l'environnement

- 9.3.16. Renforcer l'autorité du régulateur vis-à-vis des opérateurs et des autres acteurs institutionnels ou non ;
- 9.3.16. Mettre en place un cadre de régulation propice au développement durable ;
- 9.3.17. renforcer les capacités des associations des consommateurs ;
- 9.3.18. promouvoir la concurrence et l'accès de nouveaux opérateurs dans les différents segments de la chaîne de valeur du secteur.

De ce qui précède, il découle qu'il y a tout lieu d'avoir foi en l'avenir du secteur de l'électricité du Cameroun. Les insuffisances décelées lors de la décennie écoulée quant à la réforme dudit secteur relèvent plus de la méconnaissance des règles de l'art et de la naïveté des parties, que de l'insuffisance des moyens, lesquels devraient êtres mieux réorganisés et réaffectés.

La place importante des collectivités territoriales dans la mutation culturelle nécessaire au boom de l'électricité mérite d'être signalée. Les établissements humains constituent des gisements de production d'énergie, et partant d'électricité communautaire, à travers la biomasse agricole et forestière, les plantes aquatiques nocives (jacinthe d'eau), le biogaz des fosses septiques collectives (hôpitaux, garnisons, internats scolaires, cités universitaires, prisons, etc.), les déchets et émanations des stations d'épuration, etc.

L'ARSEL s'engage à faire de l'électricité la locomotive de l'émergence économique du Cameroun, bien avant l'agriculture qui en a besoin pour transformer et conserver ses produits, de façon à atteindre les masses critiques nécessaires à l'agro-industrie. L'électricité est en soi un facteur essentiel de production et constitue une ressource de rente, dont le Cameroun pourrait judicieusement tirer parti dans la sous-région en raison de sa capacité à en maîtriser les prix.

De cet angle de vue, la volonté politique des pouvoirs publics quant à vitaliser et moderniser l'industrie de l'électricité reste le socle du développement de ce secteur, de par la conjonction des atouts susvisés.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'électricité est la première richesse du Cameroun

De l'avis du Régulateur, l'année 2010 aura été une année charnière, déterminante pour le secteur dans la quête d'atteinte des objectifs de la réforme. Pour des observateurs avisés du secteur, c'est une année de redynamisation institutionnelle et de remobilisation des ressources.

Pour l'ARSEL, un programme de réforme interne et de relance des activités de régulation du secteur de l'électricité est résolument lancé. Des axes d'orientation ont été identifiés et balisés en cette fin d'année 2010. Les compétences ont été réveillées et conscientisées, il faut armer leurs bras.

En somme, le secteur de l'électricité est en pleine mutation. Il s'ouvre timidement, mais résolument à la concurrence. L'émergence de nouveaux opérateurs, organismes étatiques, gestionnaire des réseaux de transport, grands comptes, producteurs indépendants, acteurs de l'électrification rurale, etc., exigent que l'expertise et les capacités du régulateur se développent. Les principales missions actuelles de régulation que sont le suivi des Contrats de Concession et de Licence d'AES SONEL, le suivi des projets de développement du secteur de l'électricité, le renseignement et le pilotage du secteur feront toujours l'objet d'une attention soutenue, pour autant que les ressources du régulateur soient conséquentes.

Le projet de budget de l'Agence pour 2011 est loin de refléter les besoins réels. Il est très limité faute de ressources sûres et pérennes. Dès lors, il devient impératif et vital de les diversifier en mettant l'accent sur l'identification et l'invention des sources viables et stables.

Tels sont les défis à relever, d'autant plus que l'électricité est la mère du développement et son gisement au Cameroun constitue, de l'avis de tous les experts, la première richesse naturelle nationale.

A cet égard, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité doit :

- toujours accompagner le Gouvernement dans l'ambitieux programme de faire du Cameroun, un pays émergent à l'horizon 2035 ;
- devenir un pôle d'excellence et un leader sous régional, d'où son initiative d'obtention de la norme de qualité ISO 9100.

Telle est l'économie des activités de l'exercice 2010 et les perspectives d'avenir dès 2011.



ANNEXES

Annexe I : Portefeuille de projets

<u>Hydroélectricité</u>

- 1. Projet de la centrale hydroélectrique de Nachtigal pour la production, le transport et la vente de l'énergie électrique, porté par ALUCAM ;
- 2. Projet de la centrale hydroélectrique de Song Mbengue pour la production, le transport et la vente de l'énergie électrique, porté par Rio Tinto Alcan;
- 3. Projet de la centrale hydroélectrique de Grand Ngodi pour la production, le transport et la vente de l'énergie électrique, porté par Rio Tinto Alcan;
- 4. Projet de la centrale hydroélectrique de Noun-Wouri pour la production, le transport, la vente et l'exportation de l'énergie électrique, sollicité par AEC S.A. après Value Analytics ;
- 5. Projet de la centrale hydroélectrique de Mbakaou-Carrière pour la production, la distribution et la vente de l'énergie électrique, porté par IED ;
- 6. Projet de centrales hydroélectriques de Noun I et Noun II pour la production, la vente et l'exportation de l'énergie électrique, porté par CETE ;
- 7. Projet de la centrale hydroélectrique de Mekin sur le Dja pour la production, la distribution, la vente et l'exportation de l'énergie électrique, porté par Hydro-Dja;
- 8. Projet de centrale hydroélectrique avec Velcan Energy
- 9. Projet de la centrale hydroélectrique d'Ebié à Mbonge dans le département de la Meme pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par APICA ;
- 10. Projet de la centrale hydroélectrique d'Ekom Nkam pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par CAMINA ;
- 11. Projet de la centrale hydroélectrique de Memve'elé pour la production, le transport, la vente et l'exportation de l'énergie électrique, initialement porté par Globeleq et Sud Energie;
- 12. Projet de la centrale hydroélectrique de Bini à Warak pour la production et la vente et l'exportation de l'énergie électrique, financé dans la phase études de faisabilité par l'Agence américaine USTDA, et convoitée également par Stean & Associates ;
- 13. Projet de la centrale hydroélectrique de Colomines sur la Kadey pour la production, le transport, la distribution et la vente de l'énergie électrique, alors porté par Mecamidi ;
- 14. Projet de la centrale hydroélectrique de Malale pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par Alpha Technology ;
- 15. Projet de la centrale hydroélectrique de Ombe pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par Alpha Technology;



- 16. Projet de la centrale hydroélectrique de Yoke pour la production et la vente de l'énergie électrique, sollicité par Geravern, Alpha Technology, Cplc et Semtec ;
- 17. Projet de la centrale hydroélectrique de Mbengwi pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par CC Technologies group ;
- 18. Projet de la centrale hydroélectrique de Taah Valley dans le Momo pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par CC Technologies group ;
- 19. Projet de la centrale hydroélectrique de Menchum pour la production et la vente de l'énergie électrique, sollicité par Menchum Power Project Ltd ;

Autres projets

- 1. Projet de la centrale thermique de Yoyo par Mouanko pour la production et la distribution de l'énergie électrique, porté par GFDEE;
- 2. Projet de la centrale thermique à gaz de 10 MW à Logbaba, pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par COPI Development Ltd ;
- 3. Projet de la centrale à gaz de Kribi pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par KPDC;
- 4. Projet de la centrale de cycle combiné à gaz de Limbe pour la production et la vente de l'énergie électrique, financé dans la phase des études de faisabilité par l'Agence américaine USTDA ;
- 5. Projet de la centrale thermique de Mbe pour la production et la distribution de l'énergie électrique, porté par la Mairie de Mbe ;
- 6. Projet de la centrale thermique de Kenzou pour la production et la distribution de l'énergie électrique, porté par la Mairie de Kenzou ;
- 7. Projet de centrales marémotrices pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par Hydro Alternative Energy, du groupe américain MRS ;
- 8. Projet de centrales solaires pour la production, le transport et la vente de l'énergie électrique, porté par IFRADD ;
- 9. Projet de centrales solaires pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par Positive Vision et son partenaire Himin Solar ;
- 10. Projet de centrale solaire pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par Kvazar International Solar Company ;
- 11. Projet de centrale solaire pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par Tectronic Sogieef Sarl ;
- 12. Projet de centrales solaires pour la production et la vente de l'énergie électrique, porté par DMG Management Cameroun ;
- 13. Projet de centrale solaire pour la production de l'énergie électrique, porté par Poverty Alleviation Initiative ;

- 14. Projet de centrale solaire pour la production de l'énergie électrique, porté par Mr Tchuente Cyrille ;
- 15. Projet d'une centrale pour la production et la distribution de l'énergie électrique, porté par Anchorel Distributing Inc ;
- 16. Projet de la production de l'énergie électrique par transformation de déchets pour la vente, porté par Camweco ;
- 17. Projet de la production de l'énergie électrique par transformation de déchets pour la vente, porté par BEPCO ;
- 18. Projet de centrale électrique pour la production et la distribution de l'énergie électrique, porté par lon Solaire ;